



Rapport des orientations budgétaires 2021

Commune de
Lésigny
Département de
Seine-et-Marne

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217702497-20210326-17_2021-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE	4
A. Le contexte économique Mondial	4
B. Le contexte économique Européen	5
C. Le contexte économique Français	7
LA LOI DE FINANCES 2021	14
A. Recettes du budget général	14
B. Dépenses du budget général	15
C. Solde budgétaire de l'État	17
D. Dette publique	19
SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES	20
A. Les concours Financiers de l'État	20
B. Péréquation verticale	22
C. Péréquation horizontale	25
ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LÉSIGNY	27
A. Préambule	27
B. La fiscalité communale	27
C. Les dotations versées par l'État	30
D. Les quatre indicateurs synthétiques des risques financiers	31
E. Le ratio de désendettement de la Commune de Lésigny	36
LES GRANDES LIGNES DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	38
LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES ET MASSES BUDGÉTAIRES POUR 2021	42
A. L'évolution des recettes de la section de fonctionnement	42
B. L'évolution des dépenses de la section de fonctionnement	47
C. L'évolution des dépenses de la section d'investissement	50
D. L'évolution des recettes de la section d'investissement	51
BUDGETS ANNEXES 2021 (Eau-Assainissement et Spanc)	53
A. Budget annexe Eau 2021	53
B. Budget annexe Assainissement 2021	55
C. Budget annexe Spanc 2021	57
CONCLUSION	58
Équilibre et autofinancement	58

PRÉAMBULE

Cadre juridique

L'article L.2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.)

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.), réalisé sur la base d'un R.O.B., permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation économique et financière. Il représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, puisqu'il doit permettre aux élus d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En cas d'absence ou de manquement aux obligations de R.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Selon la jurisprudence, la tenue du R.O.B. constitue une formalité substantielle.

Le R.O.B. a lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

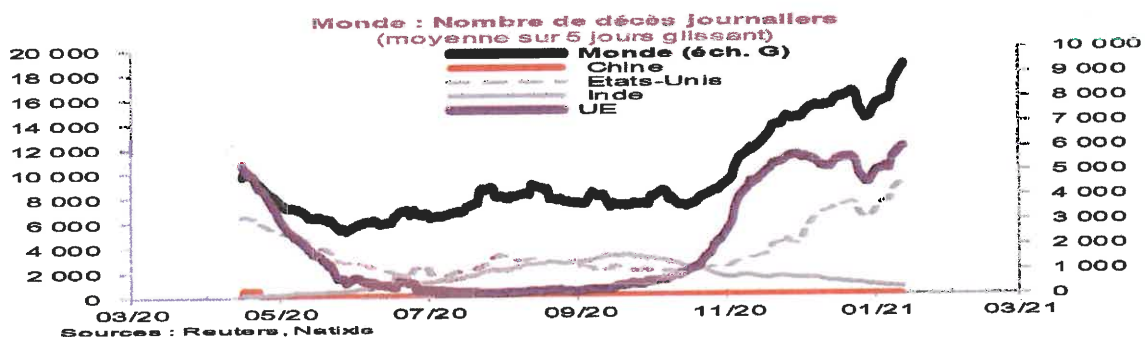
ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

A) Le contexte économique Mondial

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

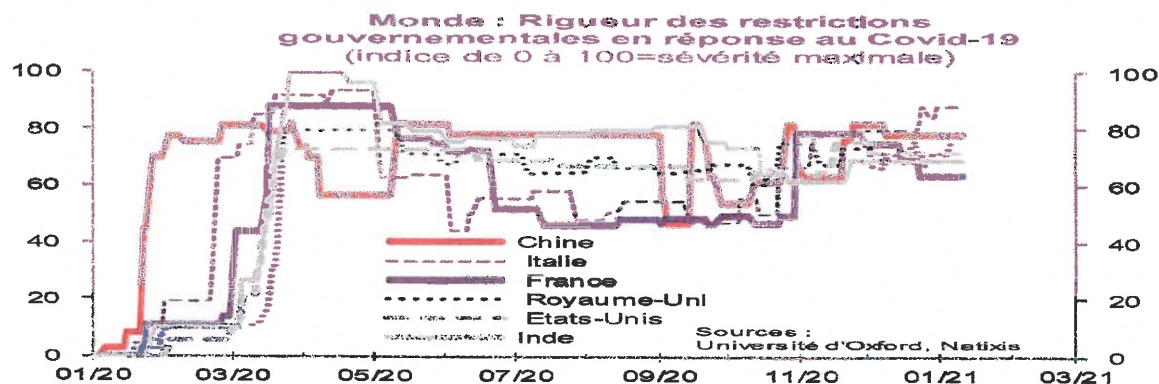
Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^{ème} trimestre, en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.



Après une récession d'ampleur inédite au premier semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2^{ème} semestre. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % aux Etats-Unis après - 9 % au 2^{ème} trimestre et + 12,5 % en zone euro après -11,7 % au 2^{ème} trimestre.

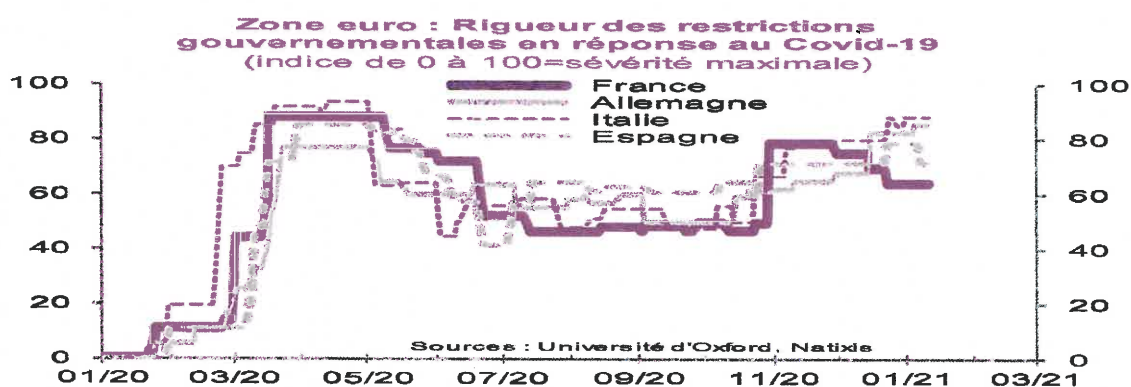
À partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au 4^{ème} trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements qui, plus stricts qu'à l'automne, compliquent les échanges économiques au 1^{er} semestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au 2^{ème} semestre.

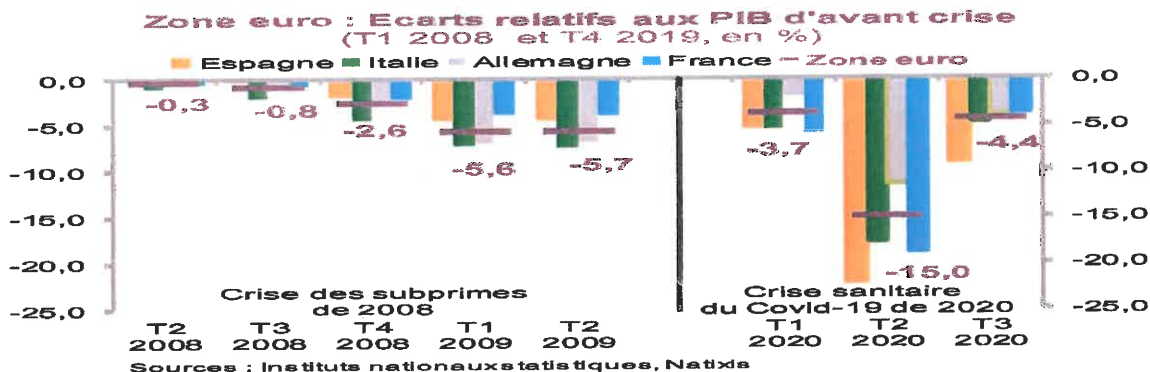


B) Le contexte économique Européen

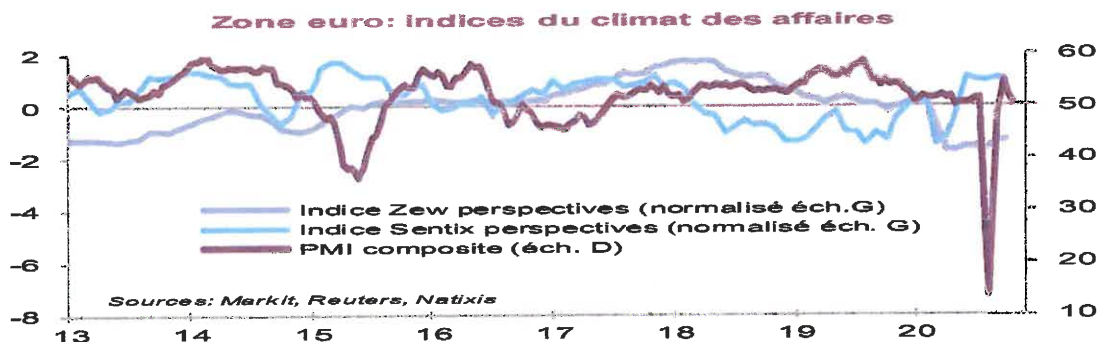
Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre passant de - 11,7 % au 2^{ème} trimestre à + 12,5 % au 3^{ème} trimestre. Néanmoins, l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).



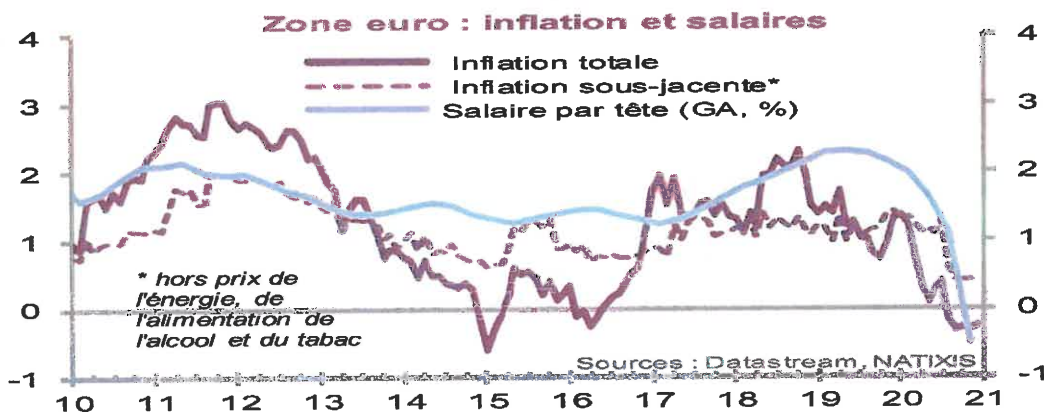
Au 4^{ème} trimestre, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au 4^{ème} trimestre et de 7,3 % en moyenne en 2020.



Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée, en ce début d'année, par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.



Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.



Outre le programme SURE (Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency) 100 Mds € destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les États membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, *Next Génération EU*, de

750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois, l'UE financera les États membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*), puis créé le programme PELTRO (*Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations*) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

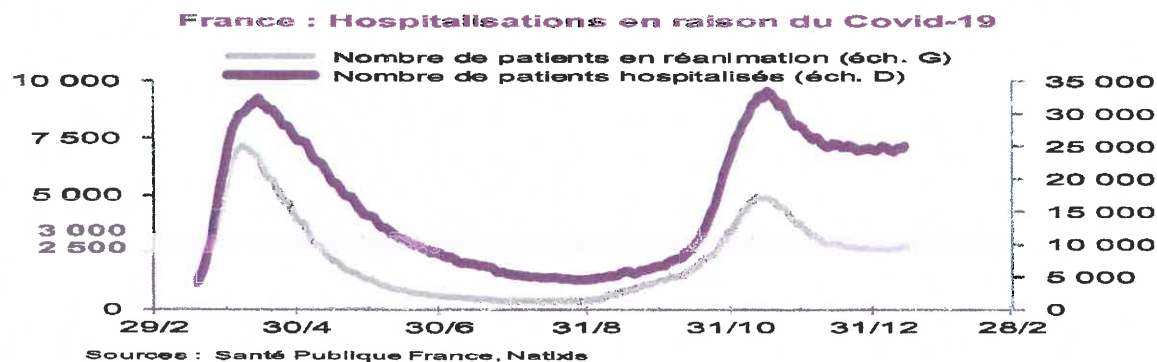
En %		2020	2021	2022	2023
Inflation IPCH	déc.	0,2	1,0	1,1	1,4
	sept	0,3	1,0	1,3	
Inflation sous-jacente	déc.	0,7	0,8	1,0	1,2
	sept	0,8	0,9	1,1	
Croissance du PIB (vol.)	déc.	-7,3	3,9	4,2	2,1
	sept	-8,0	5,0	3,2	

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

C) Le contexte économique Français

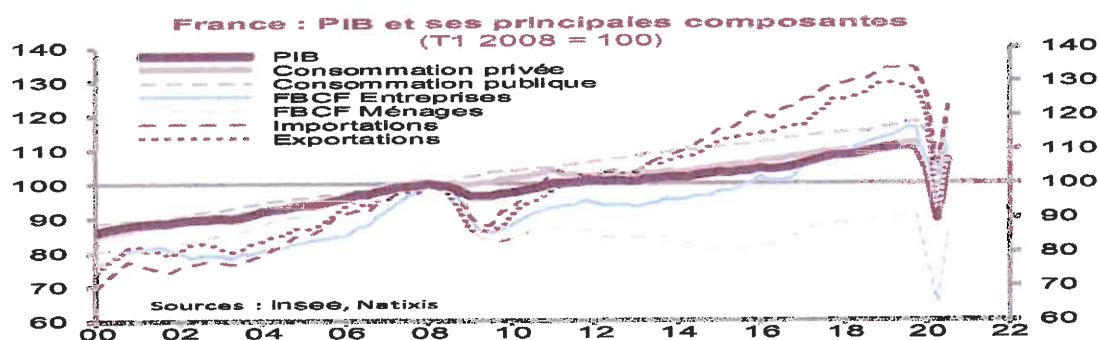
France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai 2020. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.



Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

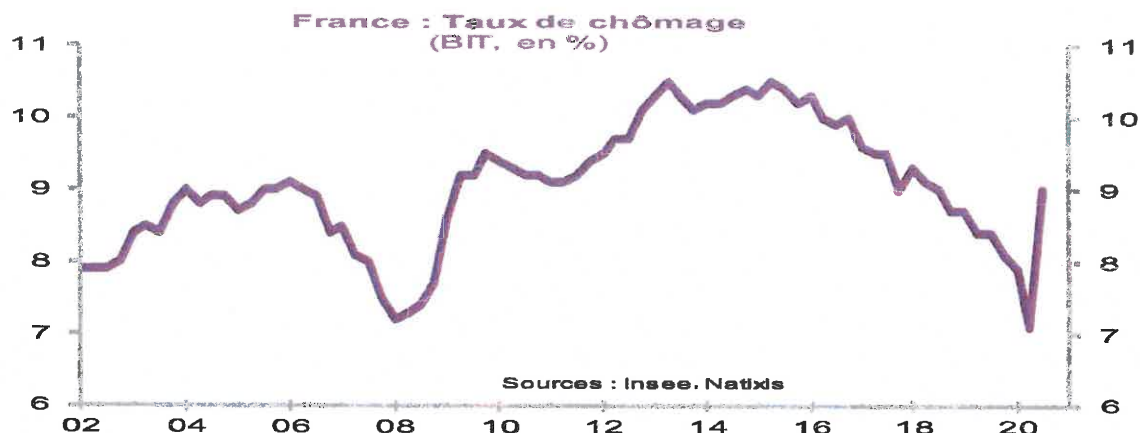
L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois, compte-tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national), et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^{ème} trimestre. La perte d'activité est attendue à - 4 % au 4^{ème} trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France.



France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

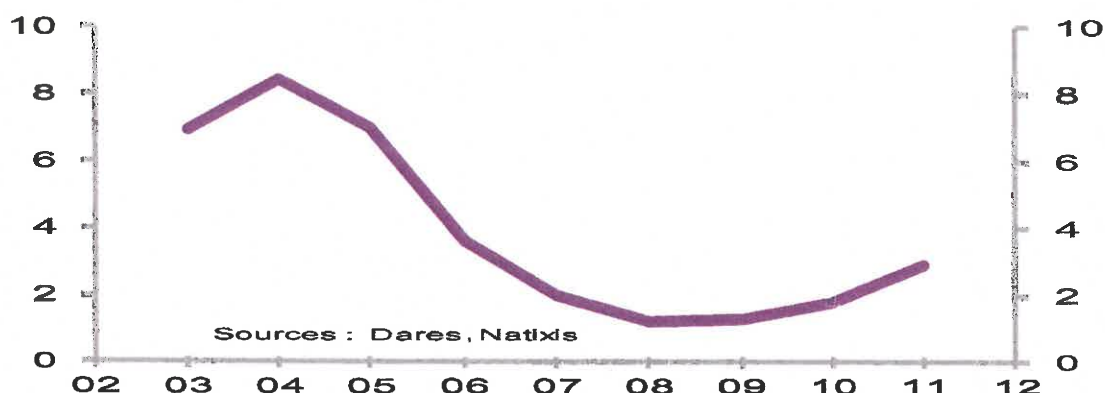
Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions, durant l'été, aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.



Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté, dès mars, le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021, il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

France : Nombre de salariés en activité partielle depuis mars 2020 (en millions)



Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public,

l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'État (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté, en septembre, un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise, via des programmes d'investissement, à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Plan "France Relance" 2021-2022

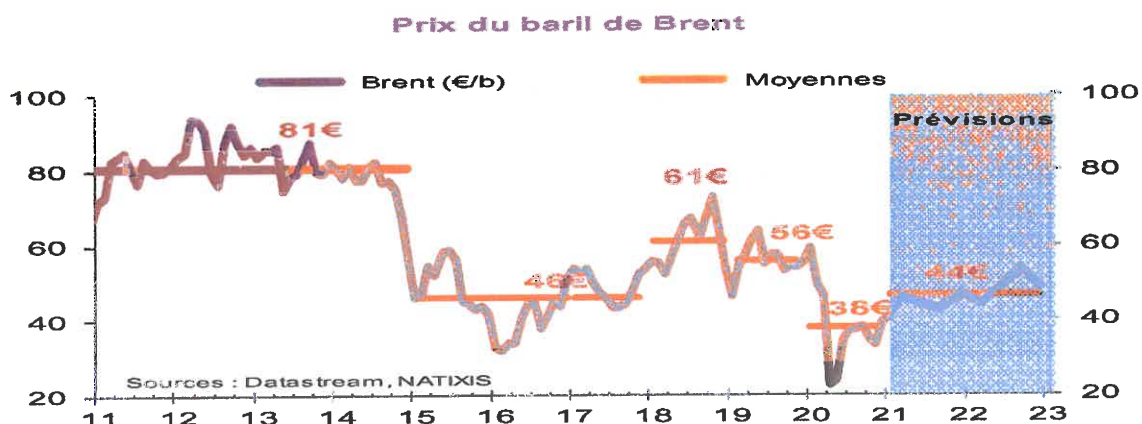
Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.



REÇU EN PREFECTURE

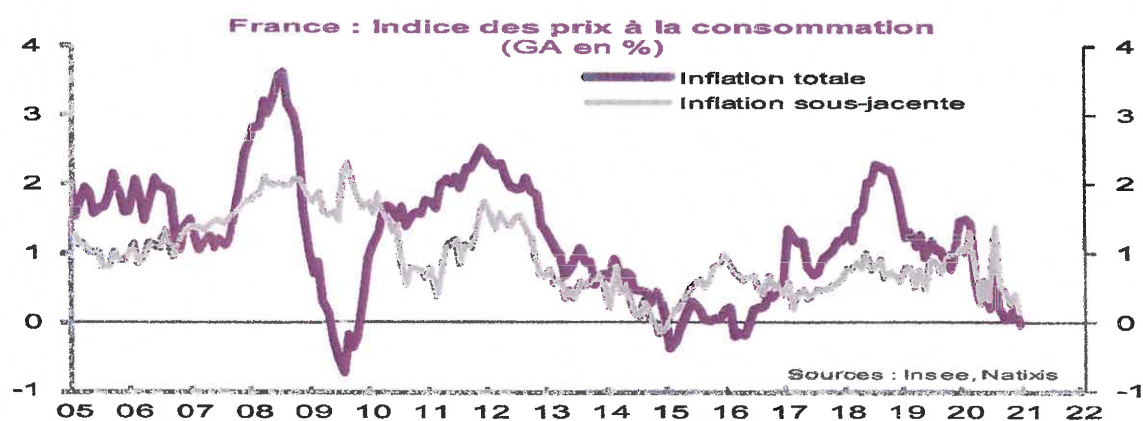
le 30/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217702497-20210326-17_2021-DE

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis, il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

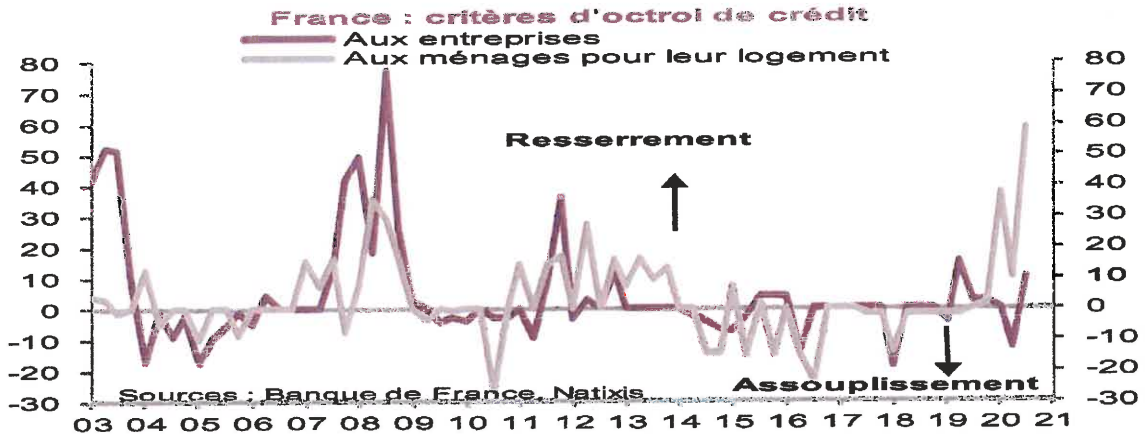
Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au S1, avant de remonter progressivement, et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.



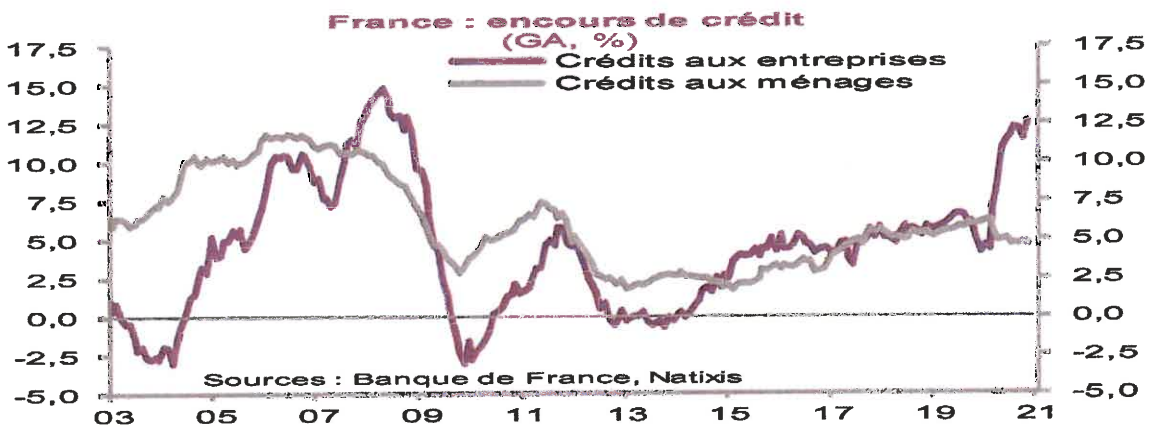
Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

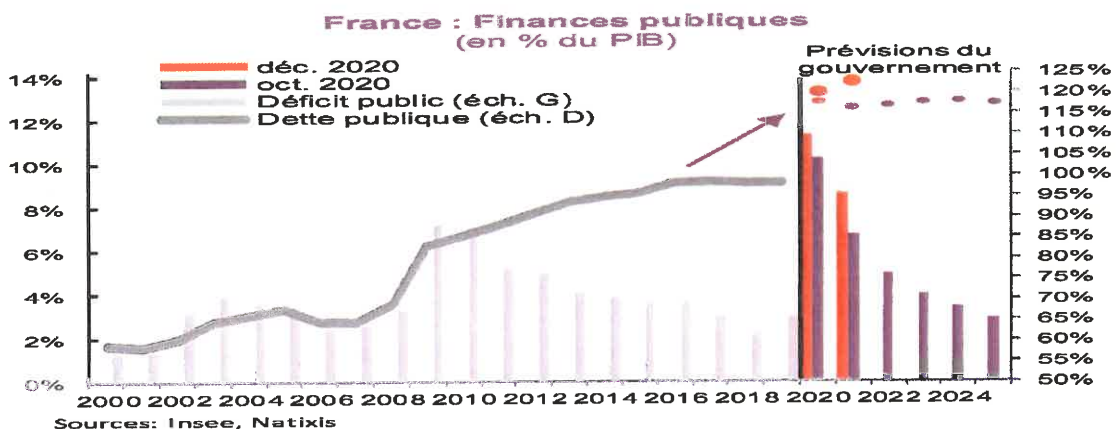


Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.



France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.



26/03/2021

Pour 2021, le gouvernement prévoit, depuis décembre, une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France, en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte-tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

LA LOI DE FINANCES 2021

Le budget de l'État est composé :

- ✚ Du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- ✚ Des comptes spéciaux qui retracent des dépenses et des recettes de l'État entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- ✚ Des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend, essentiellement, à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative).

A) Recettes du budget général :

Les recettes fiscales nettes pour 2021 s'établiraient à 271,2 Md€, en hausse de + 24,4 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2020 :

- La prévision d'impôt sur le revenu ressort en hausse de + 2,3 Md€ par rapport à 2020, en raison de l'évolution spontanée de l'impôt (+ 2,3 %), portée par le rebond attendu de la masse salariale imposable (+ 1,9 %) ;
- La prévision d'impôt sur les sociétés ressort en hausse de + 7,9 Md€, en raison notamment de l'évolution spontanée de l'impôt (+ 11,5 Md€) et de l'effet positif sur les recettes d'impôts sur les sociétés de la baisse des impôts de production (+ 1,4 Md€), dans un contexte de poursuite de la baisse de taux d'impôt sur les sociétés (- 3,7 Md€) ;
- La prévision de TICPE ressort en hausse de + 10,5 Md€, du fait du rebond des consommations attendues, mais aussi d'un effet de périmètre provoqué par la re budgétisation du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » (+ 6,3 Md€) ;
- La prévision de TVA ressort en baisse de - 22,4 Md€, principalement sous l'effet d'un transfert aux départements dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (- 23,2 Md€) et d'un transfert aux régions dans le cadre de la réforme de la CVAE (- 9,7 Md€), qui viennent compenser l'évolution spontanée (+ 11,1 Md€) ; le produit de TVA affectée au budget de l'État est pour la première fois très inférieure à 100 Md€ (à 89 Md€) ;
- La prévision réalisée au titre des autres recettes fiscales nettes ressort en hausse de + 26,1 Md€, en raison essentiellement de la re budgétisation de la taxe d'habitation sur les résidences principales des ménages les plus aisés (+ 5,6 Md€), de la suppression des remboursements et dégrèvements de taxe d'habitation accordés d'office aux contribuables (13,7 Md€), mais aussi de la diminution du dégrèvement barémique relatif à la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) dans le cadre de la baisse des impôts de production (+ 2,1 Md€)

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2021

Application agréée E-inqualite.com

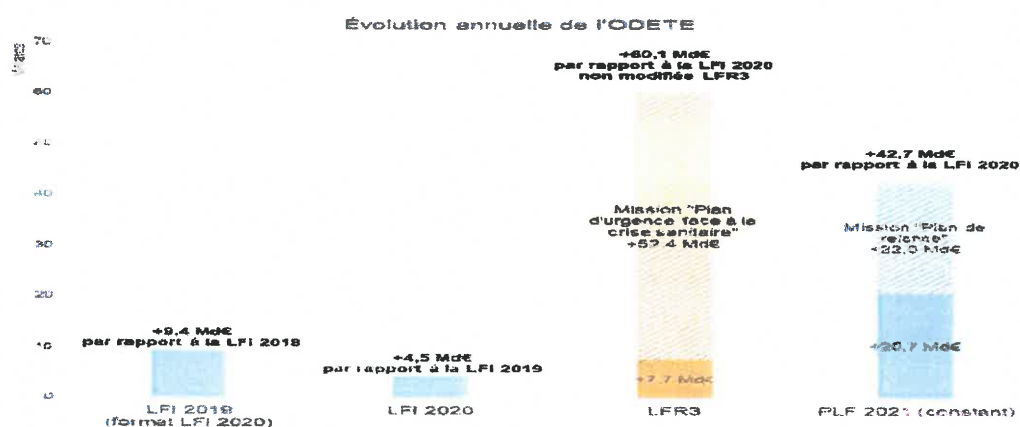
99_DE-077-217702407-20210320-17_2021-DE

en Md€	LFI 2020	LFR III 2020	Prévision 2020	Écart à la LFR III	Écart à la LFI	Prévision 2021	Écart à 2020
Recettes fiscales nettes	293,0	227,2	246,8	19,6	-66,2	271,2	24,4
Impôt net sur le revenu	75,5	69,5	72,7	3,2	-2,6	74,9	2,3
Impôt net sur les sociétés	48,2	15,7	29,9	14,2	-18,3	37,8	7,9
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	12,5	10,6	7,8	-2,9	-4,8	10,3	10,5
Taxe sur la valeur ajoutée nette	126,0	106,2	111,3	5,1	-14,7	89,0	-22,4
Autres recettes fiscales nettes	30,8	25,1	25,1	0,0	-5,7	51,2	26,1
Recettes non fiscales	14,4	15,4	16,3	0,8	1,9	24,9	8,7
Recettes de l'État	307,4	242,6	263,1	20,5	-44,3	296,1	33,0

Dépenses du budget général :

Dans le PLF pour 2021, les dépenses totales de l'État (490,0 Md€ en PLF 2021 au format constant et 488,4 Md€ au format courant) augmentent de + 42,7 Md€ par rapport à la LFI 2020 :

- La hausse des crédits sur le périmètre des dépenses pilotables de l'État s'établit à +7,8 Md€ hors programme, 114 par rapport à la loi de finances initiale pour 2020. Cette progression traduit la poursuite du renforcement des moyens régaliens et de souveraineté, avec, notamment, la mise en œuvre de la loi de programmation militaire (+ 1,7 Md€ sur la mission « Défense ») et le renforcement des moyens dédiés à la justice (+ 0,6 Md€ sur la mission « Justice », au-delà de ce que prévoyait la loi de programmation pour la justice pour renforcer les moyens de la justice de proximité).
- Elle marque aussi la priorité donnée à l'éducation (+ 1,4 Md€ sur la mission « Enseignement scolaire ») et à la recherche (+ 0,5 Md€, en particulier avec la 1^{ère} année de mise en œuvre de la loi de programmation pour la recherche). A ces 7,8 Md€ s'ajoute le coût prévisionnel de l'exercice des dispositifs de de garantie déployés face à la crise.
- L'intégration d'une mission budgétaire temporaire « Plan de relance », créée à partir de 2021 et placée hors champ de la norme de dépenses pilotables de l'État. Elle portera l'essentiel des crédits au titre du plan de relance, soit 36,4 M€ d'autorisations d'engagement et 22,0 Md€ de crédits paiement.



DÉPENSES DE L'ÉTAT - MAQUETTE 2021

Les exécutions et la LFI pour 2020 sont retraitées des changements de maquette budgétaire intervenus dans le cadre du PLF pour 2021, notamment la rebudgétisation des comptes d'affectation spéciale « Transition énergétique » et « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs », afin de comparer l'évolution de la dépense entre les différents agrégats de la norme.

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS « Pensions »	Exécution 2017 ¹	Exécution 2018 ¹	Exécution 2019	LFI 2020	PLF 2021 ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2021 ²
Crédits budgétaires	245,1	246,9	253,0	259,0	270,3	+0,3	270,6
Taxes et recettes affectées plafonnées	19,1	18,6	18,7	19,5	18,7	+0,1	18,8
Budgets annexes ³ et comptes spéciaux pilotables ⁴	6,8	6,8	6,6	6,8	6,6	-0,0	6,6
Retraitements des flux internes au budget de l'État	5,8	5,8	5,8	5,8	5,9	-0,0	5,9
Norme de dépenses pilotables (1)	265,1	266,4	272,5	279,4	289,7	+0,4	290,1
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et TVA affectée aux régions	43,8	44,5	45,1	45,7	49,8	-2,2	47,5
Dépenses des comptes spéciaux au profit des collectivités territoriales ⁵	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	-	1,0
Transferts aux collectivités territoriales (2)	44,8	45,5	46,1	46,7	50,8	2,2	48,5
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses du CAS Pensions (hors P743)	55,8	56,7	57,3	58,0	58,7	-	58,7
Autres dépenses des comptes spéciaux ⁶	1,3	1,6	2,1	1,2	0,1	-	0,1
Prélèvement sur recettes au profit de l'UE	16,4	20,6	21,0	21,5	26,9	-	26,9
Charge de la dette ⁷	41,7	41,5	40,3	38,6	37,1	-	37,1
Investissements d'avenir	0,1	1,0	0,9	2,1	3,9	+0,1	4,0
Aide publique au développement	-	-	-	-	1,0	-	1,0
Plan de relance	-	-	-	-	22,0	-	22,0
Autres dépenses (3)	115,1	121,5	121,5	121,2	149,6	0,1	149,7
Objectif de dépenses totales de l'État (1+2+3)	425,0	433,4	440,1	447,3	490,0	1,7	488,4

Le PLF, pour 2021, confirme la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Dans le cadre du plan de relance, cette stratégie est amplifiée avec la mise en œuvre, dès 2021, de la baisse des impôts de production pérenne à hauteur de 10 Md€. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés. Le niveau d'endettement public décroîtrait en 2021 pour atteindre 116,2 % du PIB.

Tableau de synthèse

En % de PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2,3%	-3,0%*	-10,2%	-6,7%
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9%	1,8%	6,3%	0,4%
Taux de prélèvements obligatoires (hors CI)	44,8%	44,1%	44,8%	43,8%
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54,0%	54,0%	62,8%	58,5%
Dette publique	98,1%	98,1%	117,5%	116,2%

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217702497-20210326-17_2021-DE

B) Solde budgétaire de l'Etat :

Les mesures d'urgence prises en soutien à l'économie et aux ménages et de la baisse massive des recettes fiscales liée à la période de confinement, le solde budgétaire s'établirait à - 195,2 Md€ en 2020, en dégradation de 102,0 Md€ par rapport à la prévision de la LFI pour 2020. Cette forte dégradation s'explique en premier lieu par la baisse des recettes fiscales nettes (- 46,2 Md€).

Les dispositifs mis en place par l'État, pour faire face à la crise, (activité partielle, fonds de solidarité, achats de masques, etc.), conduisent à une hausse des dépenses du budget général (+ 46,9 Md€).

En 2021, la prévision de solde budgétaire s'établirait à - 152,8 Md€, en amélioration de 42,4 Md€ par rapport à la prévision pour 2020. Cette amélioration s'explique d'abord par le rebond des recettes fiscales (+ 24,2 Md€), conséquence du rebond partiel de l'économie en 2021. Par ailleurs, des mesures de périmètre, qui sont les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la compensation de la baisse des impôts de production, ont un impact important sur la prévision. Cette amélioration tient également à la diminution des crédits ouverts au titre des dépenses mises en place en 2020 pour faire face à l'urgence économique et sanitaire. Les dépenses de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » diminueraient, dans un contexte de reprise (- 2,7 Md€). La norme de dépenses pilotables augmenterait de 10,3 Md€ à champ constant par rapport à la LFI 2020.

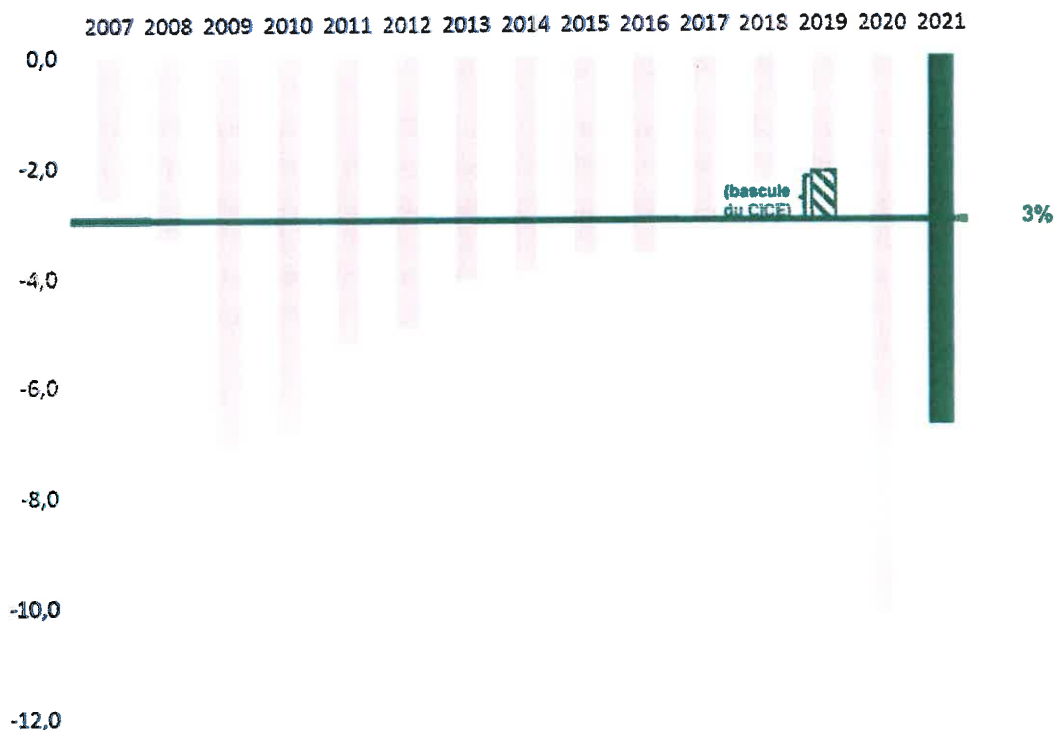
Le solde des comptes spéciaux s'améliorerait également (+ 7,9 Md€), contrecoup des importances avancées accordées sur les comptes de concours financiers à divers organismes publics en 2020. Le coût budgétaire des mesures du plan de relance proposées dans ce projet de loi de finances est par ailleurs intégré à cette prévision.

Des crédits sont ouverts en 2021 à hauteur de 22,0 Md€ sur la nouvelle mission « Plan de relance ». Les crédits de la mission « Investissements d'avenir » sont également augmentés de 1,8 Md€ par rapport à 2020. La prévision de solde budgétaire intègre enfin la baisse des impôts de production (10 Md€ en 2021), avec, d'une part, la baisse de la contribution foncière des entreprises et des taxes foncières compensée aux collectivités par un prélèvement sur recettes, et, d'autre part, la diminution de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises compensée par un transfert de TVA.

Solde budgétaire révisé 2020 sous-jacent au projet de loi de finances pour 2021	-195,2
Diminution des crédits de la mission Plan d'urgence face à la crise économique et sanitaire	42,7
Rebond des recettes fiscales du fait de l'hypothèse d'amélioration du contexte macroéconomique en 2021 (hors plan de relance)	30,6
Amélioration du solde des comptes spéciaux (contrecoup de la dégradation en 2020 des comptes d'avances)	7,9
Hausse des recettes non fiscales, essentiellement du fait du versement des financements européens de la relance	8,7
Hausse du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	-3,5
Hausse du prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales	-1,1
Plan de relance : ouverture de crédits budgétaires	-22,0
Plan de relance : coût brut de la baisse des impôts de production (CVAE, CFE/TF)	-10
Hausse de la norme de dépenses pilotables par rapport à la LFI 2020	-10,3
Hausse de la charge de la dette	-0,9
Autres	0,4
Solde budgétaire 2021 du projet de loi de finances pour 2021	-152,8

Le Gouvernement prévoit, depuis décembre, une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Evolution du solde public (en % de PIB)

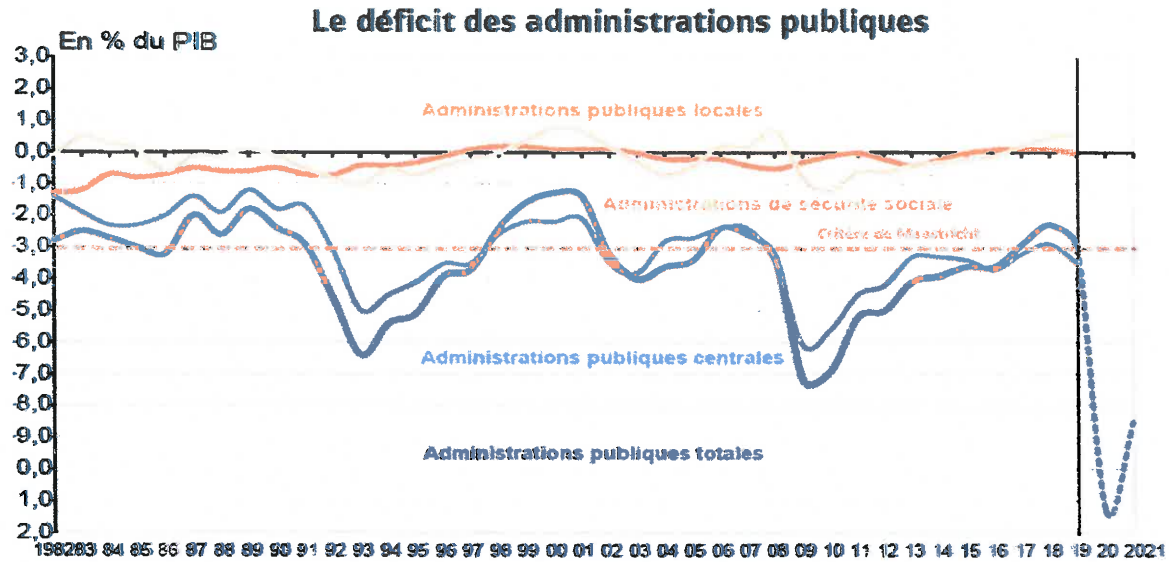


REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2021

Application e-prévue E-legalite.com

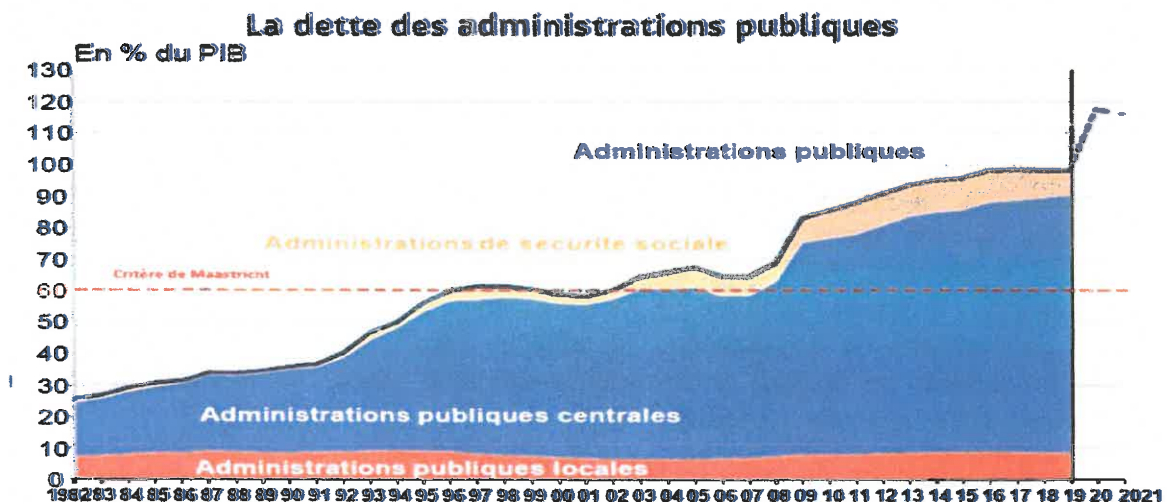
99_DE-077-217702497-20210329-17_2021-DE



C) La Dette publique :

Initialement estimée à 116,2 % du PIB, la dette publique devrait ainsi atteindre 122,4 %. Quant au déficit public, il devrait désormais grimper à 8,5 % du PIB contre 6,7 %. Cette dégradation des comptes publics est largement liée à la perte de recettes du fait de la baisse de l'activité ainsi qu'aux hausses des dépenses supplémentaires pour continuer à soutenir les secteurs les plus touchés par la crise.

Le gouvernement prévoit globalement d'ajouter près de 8 milliards d'euros d'argent frais au projet de budget 2021 portant le montant total des mesures de soutien (fonds de solidarité ou encore activité partielle) pour l'an prochain à quelques 20 milliards. Face à la durée de la crise, l'exécutif est contraint de réviser la croissance à la baisse pour 2021.



SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

A) Les concours financiers de l'État :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

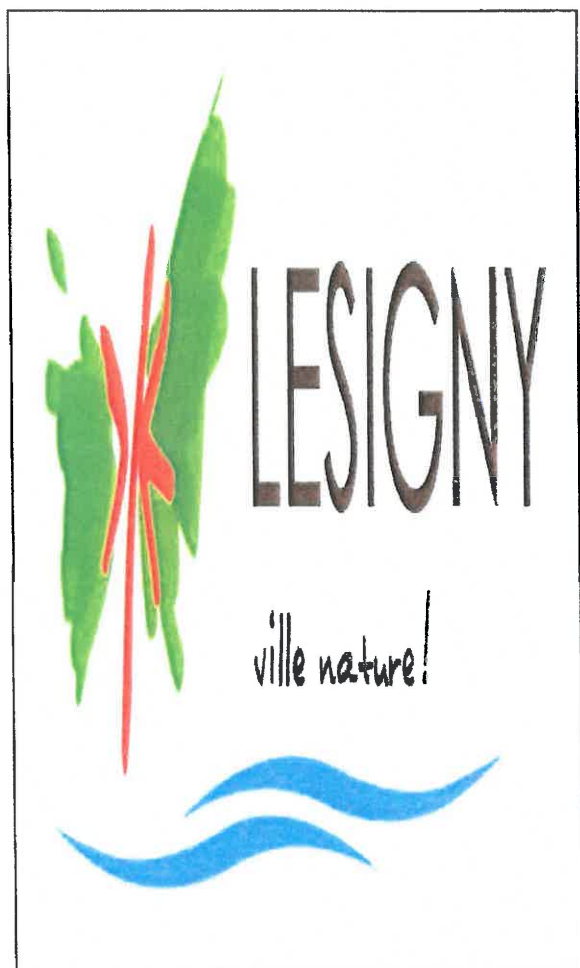
Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'État (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Transferts financiers aux collectivités locales		2021 : 104	
		2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)
↓			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2021 : 66,1	
		2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
↓			
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2021 : 51,9	
		2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,4 (40,9)	Mission RCT dont	4,2 (3,8)
		TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546
FCTVA	6,546	DETR	1,046
DCRTP	2,905	DSIL	0,570
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212
Comp. réduction de 50% des val loc. des étab. indust.	3,290		

Concours financiers de l'État (51,9 milliards €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES LOCALES					
En Mds€	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Dont FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Dont TVA affectée aux Régions	4,22	4,23	4,36	4,50	4,66
Dont autres concours	38,37	38,14	38,12	38,12	38,12



Rapport des orientations budgétaires 2021

Commune de
Lésigny
Département de
Seine-et-Marne

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217702497-20210320-17_2021-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE	4
A. Le contexte économique Mondial	4
B. Le contexte économique Européen	5
C. Le contexte économique Français	7
LA LOI DE FINANCES 2021	14
A. Recettes du budget général	14
B. Dépenses du budget général	15
C. Solde budgétaire de l'État	17
D. Dette publique	19
SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES	20
A. Les concours Financiers de l'État	20
B. Péréquation verticale	22
C. Péréquation horizontale	25
ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LÉSIGNY	27
A. Préambule	27
B. La fiscalité communale	27
C. Les dotations versées par l'État	30
D. Les quatre indicateurs synthétiques des risques financiers	31
E. Le ratio de désendettement de la Commune de Lésigny	36
LES GRANDES LIGNES DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	38
LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES ET MASSES BUDGÉTAIRES POUR 2021	42
A. L'évolution des recettes de la section de fonctionnement	42
B. L'évolution des dépenses de la section de fonctionnement	47
C. L'évolution des dépenses de la section d'investissement	50
D. L'évolution des recettes de la section d'investissement	51
BUDGETS ANNEXES 2021 (Eau-Assainissement et Spanc)	53
A. Budget annexe Eau 2021	53
B. Budget annexe Assainissement 2021	55
C. Budget annexe Spanc 2021	57
CONCLUSION	58
Équilibre et autofinancement	58

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217702497-20210326-17_2021-0E

PRÉAMBULE

Cadre juridique

L'article L.2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.)

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.), réalisé sur la base d'un R.O.B., permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation économique et financière. Il représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, puisqu'il doit permettre aux élus d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En cas d'absence ou de manquement aux obligations de R.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Selon la jurisprudence, la tenue du R.O.B. constitue une formalité substantielle.

Le R.O.B. a lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

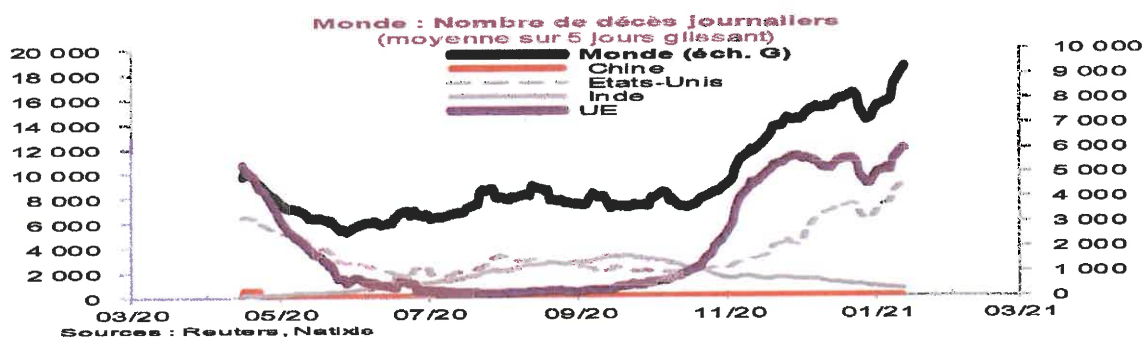
ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

A) Le contexte économique Mondial

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

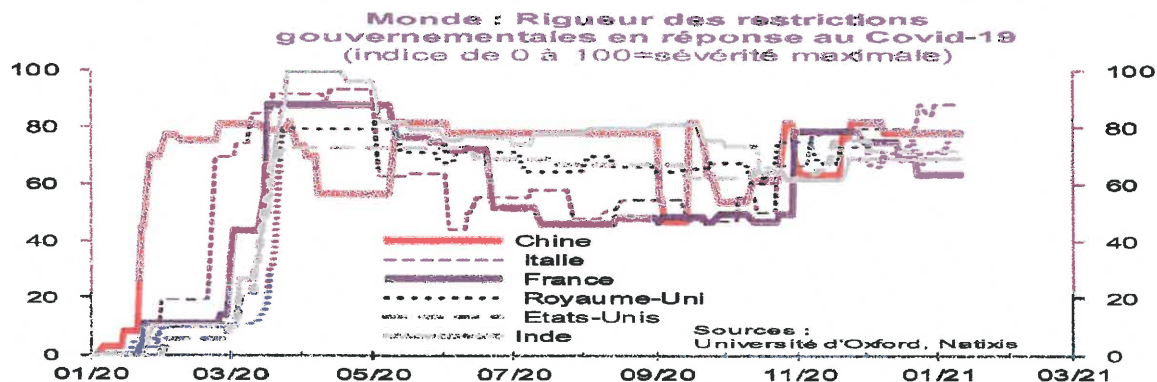
Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^{ème} trimestre, en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.



Après une récession d'ampleur inédite au premier semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2^{ème} semestre. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % aux Etats-Unis après - 9 % au 2^{ème} trimestre et + 12,5 % en zone euro après -11,7 % au 2^{ème} trimestre.

À partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au 4^{ème} trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements qui, plus stricts qu'à l'automne, compliquent les échanges économiques au 1^{er} semestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au 2^{ème} semestre.

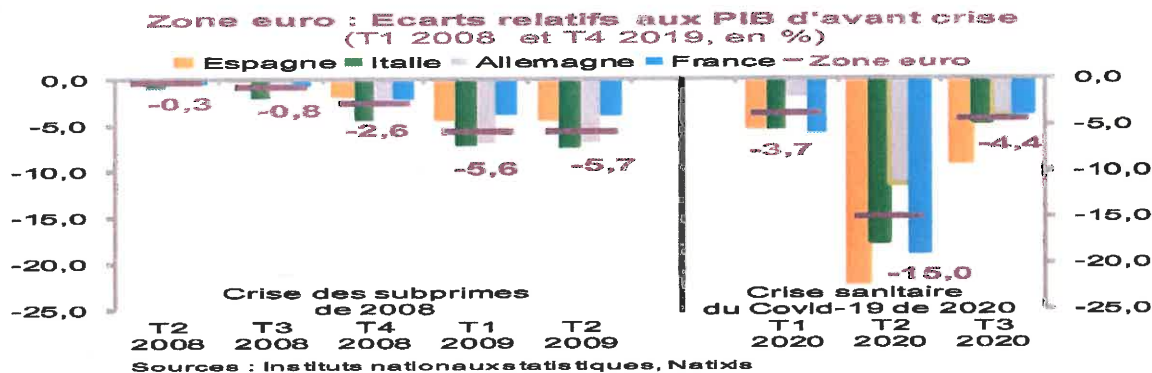


B) Le contexte économique Européen

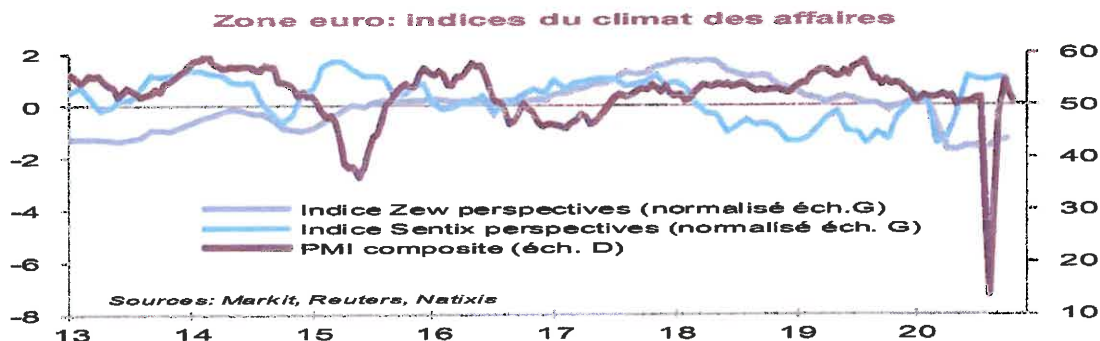
Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre passant de - 11,7 % au 2^{ème} trimestre à + 12,5 % au 3^{ème} trimestre. Néanmoins, l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).



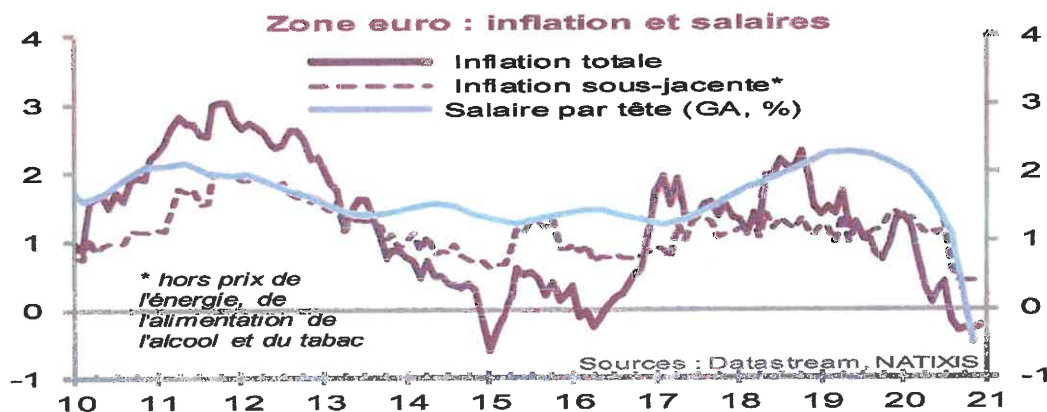
Au 4^{ème} trimestre, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au 4^{ème} trimestre et de 7,3 % en moyenne en 2020.



Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée, en ce début d'année, par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.



Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.



Outre le programme SURE (Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency) 100 Mds € destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les États membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, *Next Génération EU*, de

750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois, l'UE financera les États membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*), puis créé le programme PELTRO (*Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations*) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

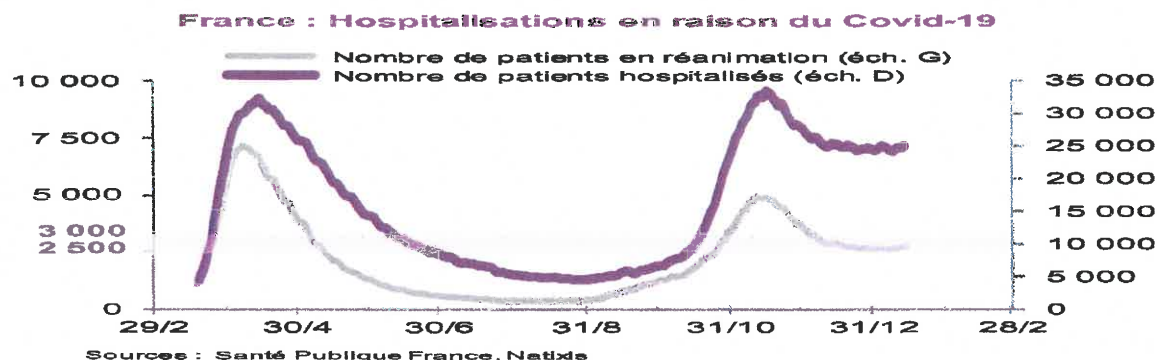
En %		2020	2021	2022	2023
Inflation IPCH	déc.	0,2	1,0	1,1	1,4
	sept	0,3	1,0	1,3	
Inflation sous-jacente	déc.	0,7	0,8	1,0	1,2
	sept	0,8	0,9	1,1	
Croissance du PIB (vol.)	déc.	-7,3	3,9	4,2	2,1
	sept	-8,0	5,0	3,2	

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

C) Le contexte économique Français

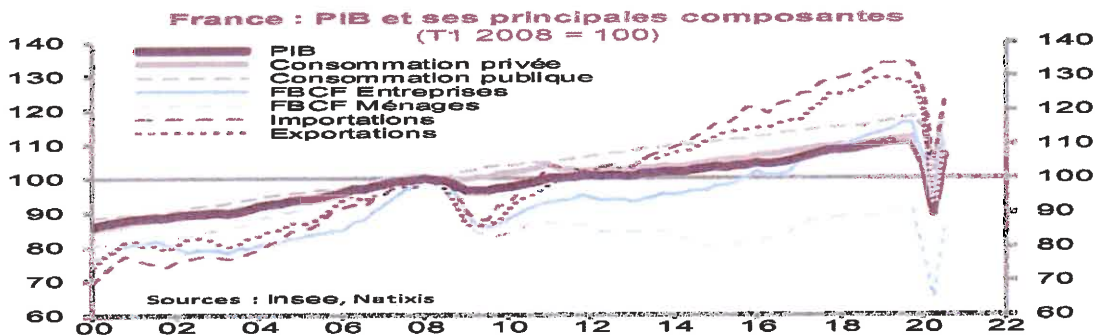
France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai 2020. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.



Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

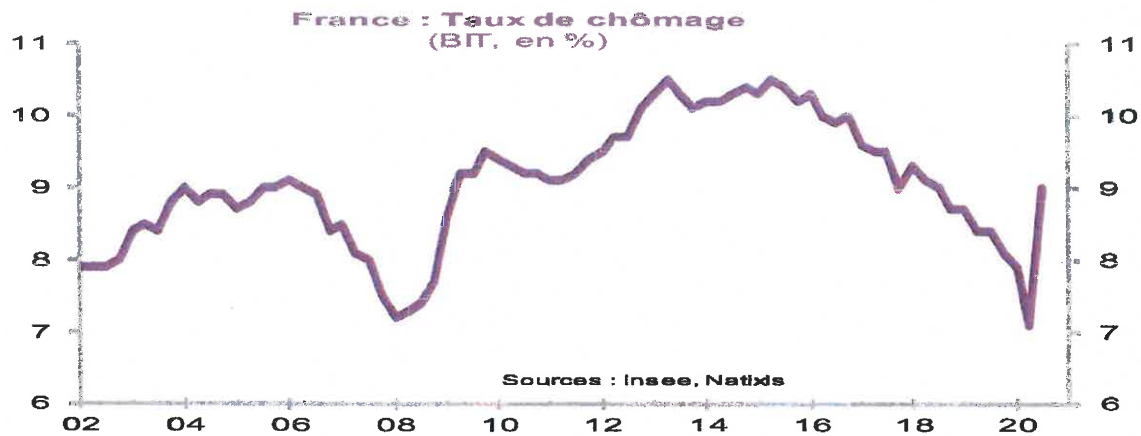
L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois, compte-tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national), et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^{ème} trimestre. La perte d'activité est attendue à - 4 % au 4^{ème} trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France.



France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

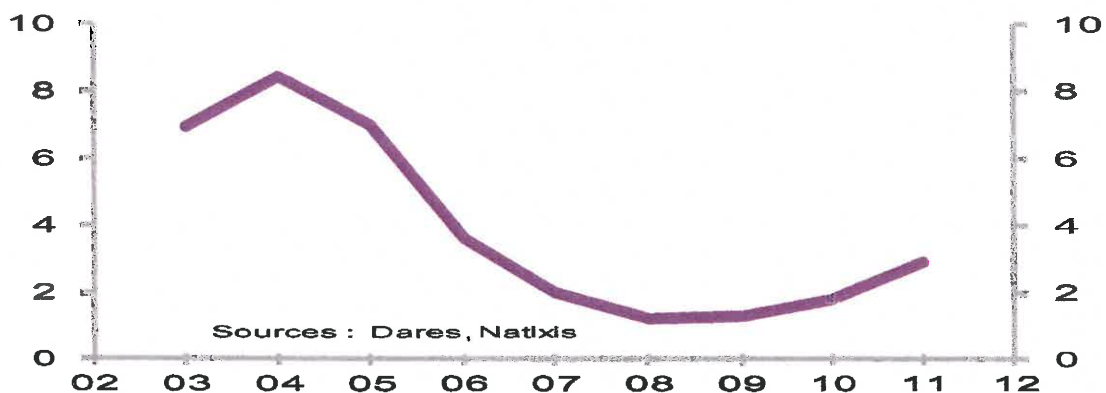
Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions, durant l'été, aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.



Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté, dès mars, le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021, il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

**France : Nombre de salariés en activité
partielle depuis mars 2020 (en millions)**



Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public,

l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'État (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté, en septembre, un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise, via des programmes d'investissement, à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Plan "France Relance" 2021-2022

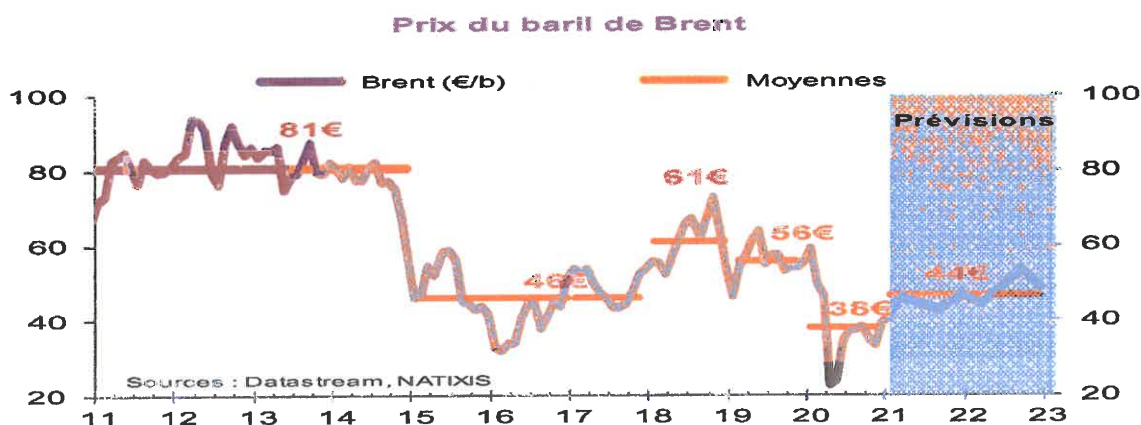
Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.



REÇU EN PREFECTURE

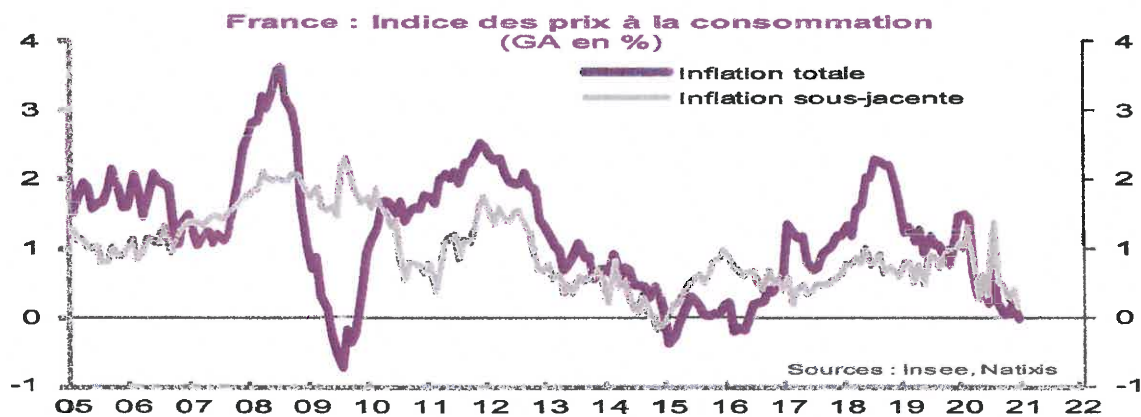
Le 30/03/2021

Application agréée E.legal.com

99_DE-077-217702497-20210320-17_2021-DE

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis, il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au S1, avant de remonter progressivement, et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.



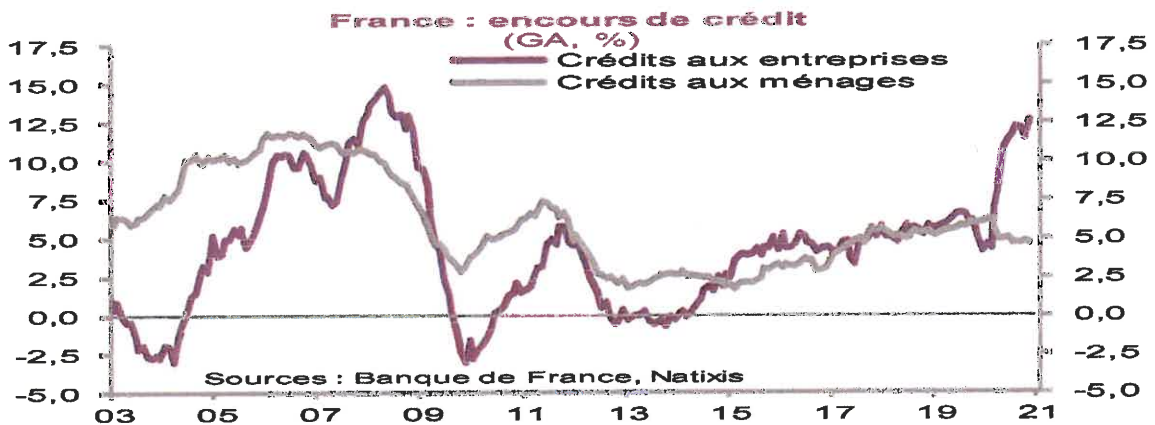
Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

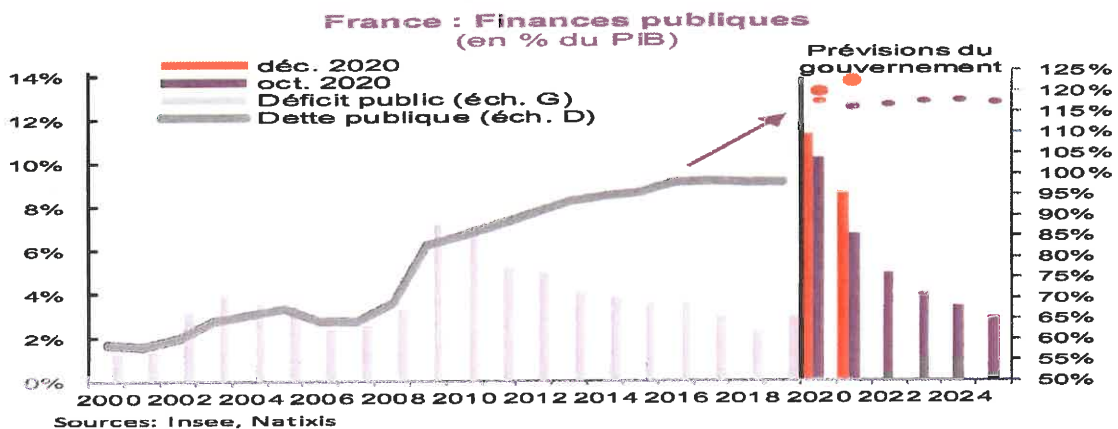


Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.



France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.



26/03/2021

Pour 2021, le gouvernement prévoit, depuis décembre, une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
État	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4)2020, Natixis.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France, en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte-tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

LA LOI DE FINANCES 2021

Le budget de l'État est composé :

- ✚ Du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- ✚ Des comptes spéciaux qui retracent des dépenses et des recettes de l'État entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- ✚ Des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend, essentiellement, à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative).

A) Recettes du budget général :

Les recettes fiscales nettes pour 2021 s'établiraient à 271,2 Md€, en hausse de + 24,4 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2020 :

- La prévision d'impôt sur le revenu ressort en hausse de + 2,3 Md€ par rapport à 2020, en raison de l'évolution spontanée de l'impôt (+ 2,3 %), portée par le rebond attendu de la masse salariale imposable (+ 1,9 %) ;
- La prévision d'impôt sur les sociétés ressort en hausse de + 7,9 Md€, en raison notamment de l'évolution spontanée de l'impôt (+ 11,5 Md€) et de l'effet positif sur les recettes d'impôts sur les sociétés de la baisse des impôts de production (+ 1,4 Md€), dans un contexte de poursuite de la baisse de taux d'impôt sur les sociétés (- 3,7 Md€) ;
- La prévision de TICPE ressort en hausse de + 10,5 Md€, du fait du rebond des consommations attendues, mais aussi d'un effet de périmètre provoqué par la re budgétisation du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » (+ 6,3 Md€) ;
- La prévision de TVA ressort en baisse de - 22,4 Md€, principalement sous l'effet d'un transfert aux départements dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (- 23,2 Md€) et d'un transfert aux régions dans le cadre de la réforme de la CVAE (- 9,7 Md€), qui viennent compenser l'évolution spontanée (+ 11,1 Md€) ; le produit de TVA affectée au budget de l'État est pour la première fois très inférieure à 100 Md€ (à 89 Md€) ;
- La prévision réalisée au titre des autres recettes fiscales nettes ressort en hausse de + 26,1 Md€, en raison essentiellement de la re budgétisation de la taxe d'habitation sur les résidences principales des ménages les plus aisés (+ 5,6 Md€), de la suppression des remboursements et dégrèvements de taxe d'habitation accordés d'office aux contribuables (13,7 Md€), mais aussi de la diminution du dégrèvement barémique relatif à la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) dans le cadre de la baisse des impôts de production (+ 2,1 Md€)

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2021

Application espérée E-legalite.com

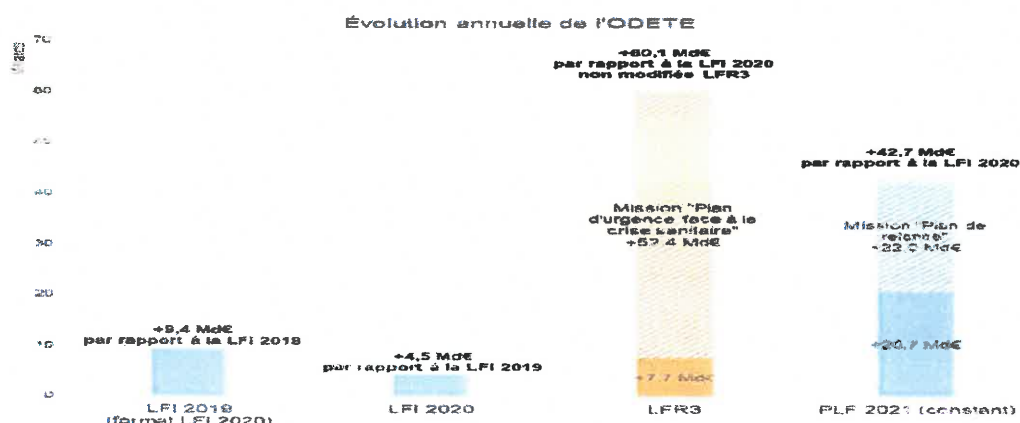
99_DE-077-217702497-20210320-17_2021-DE

en Md€	LFI 2020	LFR III 2020	Prévision 2020	Écart à la LFR III	Écart à la LFI	Prévision 2021	Écart à 2020
Recettes fiscales nettes	293,0	227,2	246,8	19,6	-66,2	271,2	24,4
Impôt net sur le revenu	75,5	69,5	72,7	3,2	-2,8	74,9	2,3
Impôt net sur les sociétés	48,2	15,7	29,9	14,2	-18,3	37,8	7,9
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	12,5	10,6	7,8	-2,9	-4,8	18,3	10,5
Taxe sur la valeur ajoutée nette	126,0	106,2	111,3	5,1	-14,7	89,0	-22,4
Autres recettes fiscales nettes	30,8	25,1	25,1	0,0	-5,7	51,2	26,1
Recettes non fiscales	14,4	15,4	16,3	0,8	1,9	24,9	8,7
Recettes de l'Etat	307,4	242,6	263,1	20,5	-44,3	296,1	33,0

Dépenses du budget général :

Dans le PLF pour 2021, les dépenses totales de l'État (490,0 Md€ en PLF 2021 au format constant et 488,4 Md€ au format courant) augmentent de + 42,7 Md€ par rapport à la LFI 2020 :

- La hausse des crédits sur le périmètre des dépenses pilotables de l'État s'établit à +7,8 Md€ hors programme, 114 par rapport à la loi de finances initiale pour 2020. Cette progression traduit la poursuite du renforcement des moyens régaliens et de souveraineté, avec, notamment, la mise en œuvre de la loi de programmation militaire (+ 1,7 Md€ sur la mission « Défense ») et le renforcement des moyens dédiés à la justice (+ 0,6 Md€ sur la mission « Justice », au-delà de ce que prévoyait la loi de programmation pour la justice pour renforcer les moyens de la justice de proximité).
- Elle marque aussi la priorité donnée à l'éducation (+ 1,4 Md€ sur la mission « Enseignement scolaire ») et à la recherche (+ 0,5 Md€, en particulier avec la 1^{ère} année de mise en œuvre de la loi de programmation pour la recherche). A ces 7,8 Md€ s'ajoute le coût prévisionnel de l'exercice des dispositifs de de garantie déployés face à la crise.
- L'intégration d'une mission budgétaire temporaire « Plan de relance », créée à partir de 2021 et placée hors champ de la norme de dépenses pilotables de l'État. Elle portera l'essentiel des crédits au titre du plan de relance, soit 36,4 M€ d'autorisations d'engagement et 22,0 Md€ de crédits paiement.



DÉPENSES DE L'ÉTAT - MAQUETTE 2021

Les exécutions et la LFI pour 2020 sont retraitées des changements de maquette budgétaire intervenus dans le cadre du PLF pour 2021, notamment la rebudgétisation des comptes d'affectation spéciale « Transition énergétique » et « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs », afin de comparer l'évolution de la dépense entre les différents agrégats de la norme.

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS « Pensions »	Exécution 2017 ¹	Exécution 2018 ¹	Exécution 2019	LFI 2020	PLF 2021 ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2021 ²
Crédits budgétaires	245,1	246,9	253,0	259,0	270,3	+0,3	270,6
Taxes et recettes affectées plafonnées	19,1	18,6	18,7	19,5	18,7	+0,1	18,8
Budgets annexes ³ et comptes spéciaux pilotables ⁴	6,8	6,8	6,6	6,8	6,6	-0,0	6,6
Retraitements des flux internes au budget de l'État	5,8	5,8	5,8	5,8	5,9	-0,0	5,9
Norme de dépenses pilotables (1)	265,1	266,4	272,5	279,4	289,7	+0,4	290,1
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et TVA affectée aux régions	43,8	44,5	45,1	45,7	49,8	-2,2	47,5
Dépenses des comptes spéciaux au profit des collectivités territoriales ⁵	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	-	1,0
Transferts aux collectivités territoriales (2)	44,8	45,5	46,1	46,7	50,8	2,2	48,5
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses du CAS Pensions (hors P743)	55,8	56,7	57,3	58,0	58,7	-	58,7
Autres dépenses des comptes spéciaux ⁶	1,3	1,6	2,1	1,2	0,1	-	0,1
Prélèvement sur recettes au profit de l'UE	16,4	20,6	21,0	21,5	26,9	-	26,9
Charge de la dette ⁷	41,7	41,5	40,3	38,6	37,1	-	37,1
Investissements d'avenir	0,1	1,0	0,9	2,1	3,9	+0,1	4,0
Aide publique au développement	-	-	-	-	1,0	-	1,0
Plan de relance	-	-	-	-	22,0	-	22,0
Autres dépenses (3)	115,1	121,5	121,5	121,2	149,6	0,1	149,7
Objectif de dépenses totales de l'État (1+2+3)	425,0	433,4	440,1	447,3	490,0	1,7	488,4

Le PLF, pour 2021, confirme la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Dans le cadre du plan de relance, cette stratégie est amplifiée avec la mise en œuvre, dès 2021, de la baisse des impôts de production pérenne à hauteur de 10 Md€. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés. Le niveau d'endettement public décroîtrait en 2021 pour atteindre 116,2 % du PIB.

Tableau de synthèse

En % de PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2,3%	-3,0%*	-10,2%	-6,7%
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9%	1,8%	6,3%	0,4%
Taux de prélèvements obligatoires (hors CI)	44,8%	44,1%	44,8%	43,8%
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54,0%	54,0%	62,8%	58,5%
Dettes publiques	98,1%	98,1%	117,5%	116,2%

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2021

Application agréée e-legalite.com

99_DE-077-217702497-20210320-17_2021-DE

B) Solde budgétaire de l'Etat :

Les mesures d'urgence prises en soutien à l'économie et aux ménages et de la baisse massive des recettes fiscales liée à la période de confinement, le solde budgétaire s'établirait à - 195,2 Md€ en 2020, en dégradation de 102,0 Md€ par rapport à la prévision de la LFI pour 2020. Cette forte dégradation s'explique en premier lieu par la baisse des recettes fiscales nettes (- 46,2 Md€).

Les dispositifs mis en place par l'État, pour faire face à la crise, (activité partielle, fonds de solidarité, achats de masques, etc.), conduisent à une hausse des dépenses du budget général (+ 46,9 Md€).

En 2021, la prévision de solde budgétaire s'établirait à - 152,8 Md€, en amélioration de 42,4 Md€ par rapport à la prévision pour 2020. Cette amélioration s'explique d'abord par le rebond des recettes fiscales (+ 24,2 Md€), conséquence du rebond partiel de l'économie en 2021. Par ailleurs, des mesures de périmètre, qui sont les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la compensation de la baisse des impôts de production, ont un impact important sur la prévision. Cette amélioration tient également à la diminution des crédits ouverts au titre des dépenses mises en place en 2020 pour faire face à l'urgence économique et sanitaire. Les dépenses de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » diminueraient, dans un contexte de reprise (- 2,7 Md€). La norme de dépenses pilotables augmenterait de 10,3 Md€ à champ constant par rapport à la LFI 2020.

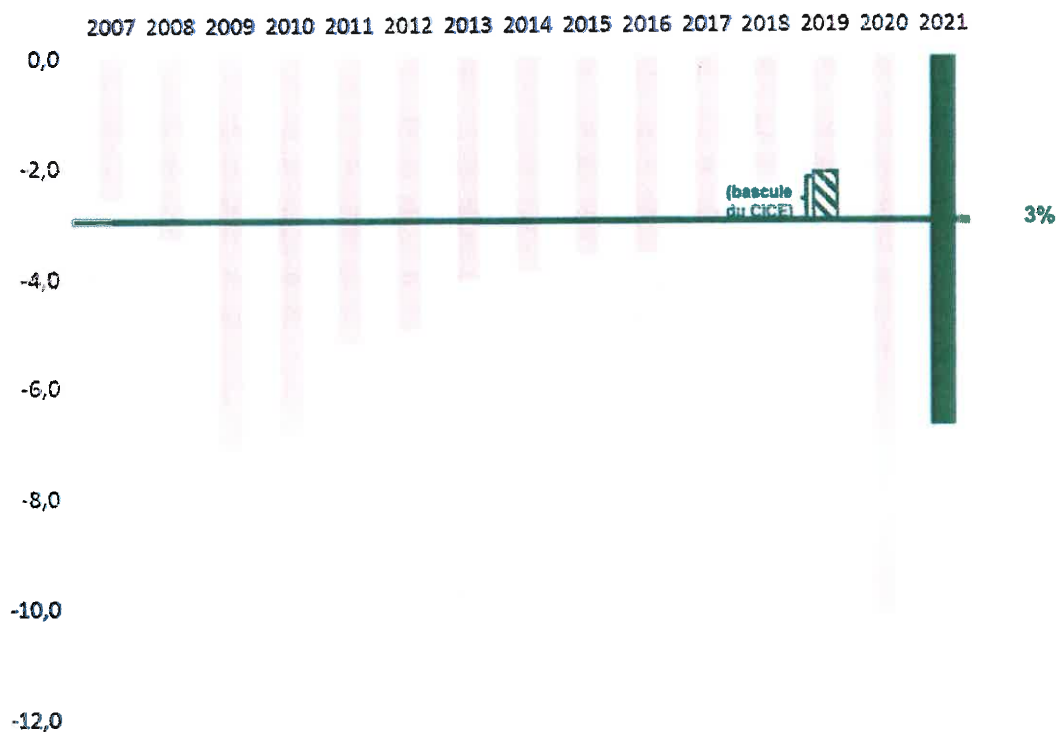
Le solde des comptes spéciaux s'améliorerait également (+ 7,9 Md€), contrecoup des importances avancées accordées sur les comptes de concours financiers à divers organismes publics en 2020. Le coût budgétaire des mesures du plan de relance proposées dans ce projet de loi de finances est par ailleurs intégré à cette prévision.

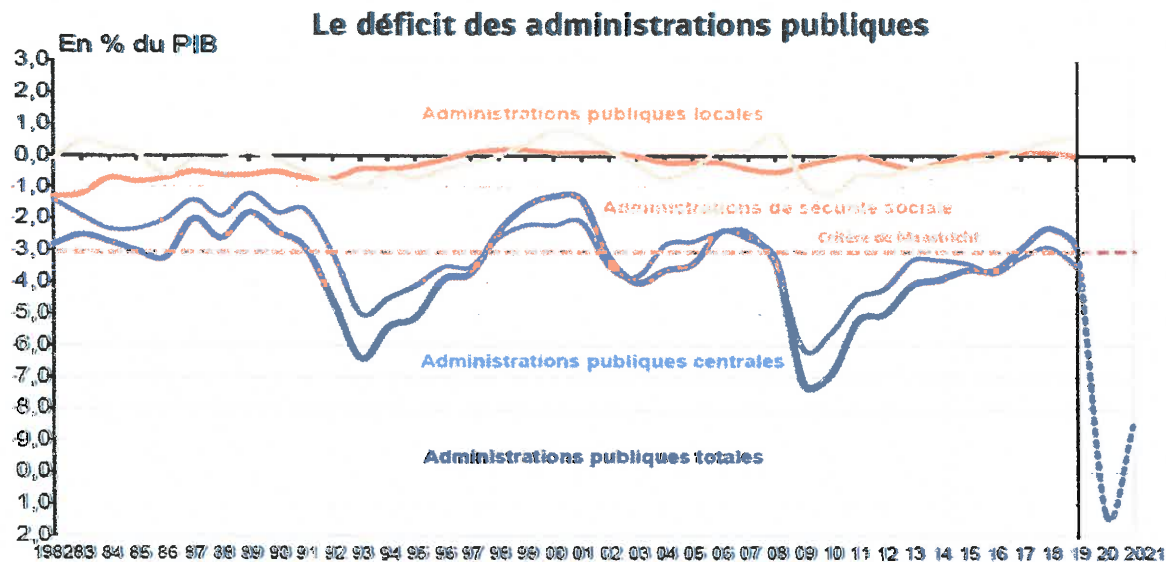
Des crédits sont ouverts en 2021 à hauteur de 22,0 Md€ sur la nouvelle mission « Plan de relance ». Les crédits de la mission « Investissements d'avenir » sont également augmentés de 1,8 Md€ par rapport à 2020. La prévision de solde budgétaire intègre enfin la baisse des impôts de production (10 Md€ en 2021), avec, d'une part, la baisse de la contribution foncière des entreprises et des taxes foncières compensée aux collectivités par un prélèvement sur recettes, et, d'autre part, la diminution de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises compensée par un transfert de TVA.

Solde budgétaire révisé 2020 sous-jacent au projet de loi de finances pour 2021	-195,2
Diminution des crédits de la mission Plan d'urgence face à la crise économique et sanitaire	42,7
Rebond des recettes fiscales du fait de l'hypothèse d'amélioration du contexte macroéconomique en 2021 (hors plan de relance)	30,6
Amélioration du solde des comptes spéciaux (contrecoup de la dégradation en 2020 des comptes d'avances)	7,9
Hausse des recettes non fiscales, essentiellement du fait du versement des financements européens de la relance	8,7
Hausse du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	-3,5
Hausse du prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales	-1,1
Plan de relance : ouverture de crédits budgétaires	-22,0
Plan de relance : coût brut de la baisse des impôts de production (CVAE, CFE/TF)	-10
Hausse de la norme de dépenses pilotables par rapport à la LFI 2020	-10,3
Hausse de la charge de la dette	-0,9
Autres	0,4
Solde budgétaire 2021 du projet de loi de finances pour 2021	-152,8

Le Gouvernement prévoit, depuis décembre, une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Evolution du solde public (en % de PIB)

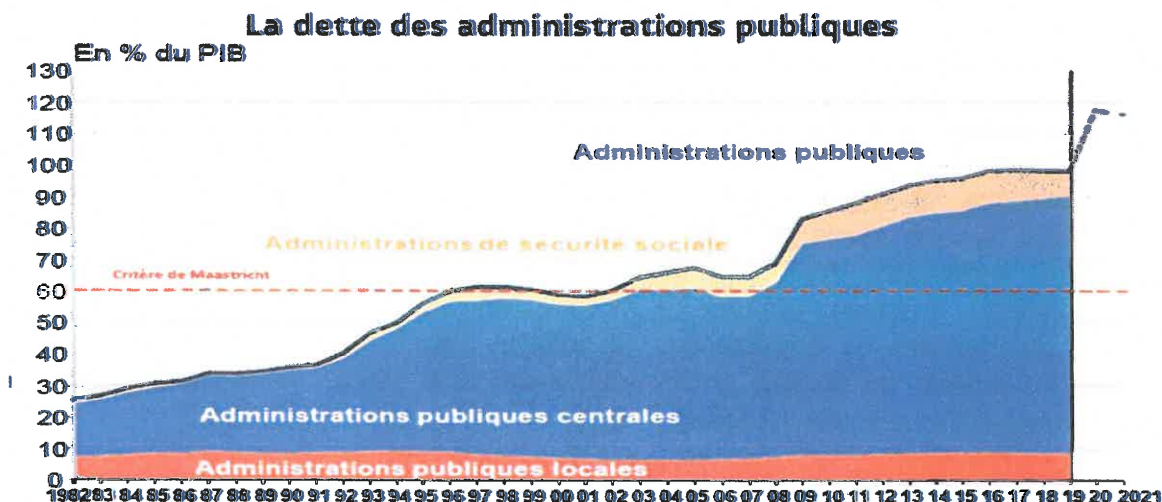




C) La Dette publique :

Initialement estimée à 116,2 % du PIB, la dette publique devrait ainsi atteindre 122,4 %. Quant au déficit public, il devrait désormais grimper à 8,5 % du PIB contre 6,7 %. Cette dégradation des comptes publics est largement liée à la perte de recettes du fait de la baisse de l'activité ainsi qu'aux hausses des dépenses supplémentaires pour continuer à soutenir les secteurs les plus touchés par la crise.

Le gouvernement prévoit globalement d'ajouter près de 8 milliards d'euros d'argent frais au projet de budget 2021 portant le montant total des mesures de soutien (fonds de solidarité ou encore activité partielle) pour l'an prochain à quelques 20 milliards. Face à la durée de la crise, l'exécutif est contraint de réviser la croissance à la baisse pour 2021.



SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

A) Les concours financiers de l'État :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'État (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Transferts financiers aux collectivités locales				2021 : 104
				2020 : 116
Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)	
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2021 : 66,1
				2020 : 74,1
Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)	Amendes de police 0,6 (0,6)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2021 : 51,9
				2020 : 49,1
Prélèvements sur recettes dont	43,4 (40,9)	Mission RCT dont	4,2 (3,8)	TVA des régions 4,3 (4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546	
FCTVA	6,546	DETR	1,046	
DCRTP	2,905	DSIL	0,570	
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212	
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290			

Concours financiers de l'État (51,9 milliards €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES LOCALES					
En Mds€	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Dont FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Dont TVA affectée aux Régions	4,22	4,23	4,36	4,50	4,66
Dont autres concours	36,37	38,14	38,12	38,12	38,12

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217702497-20210326-17_2021-DE

26/03/2021

Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €.

A périmètre courant	LFI 2021 (milliards €)	LFI 2020 (milliards €)	Evolution LFI 2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 758 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 905 214	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 004	451 254	-8,5%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée à la départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
PSR au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
PSR au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510 000	-	NC
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	NC
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	900	-	NC
PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des DMTO	60 000	-	NC
PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10 000	-	NC
TOTAL	43 400 027	41 246 740	5,2%

Source : LFI 2021

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'État du dégrèvement de la TH. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'État). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).



Rappel	Taux de remboursement FCTVA
Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %*

B) La péréquation verticale

Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

	Régions	Départements
DCRTP	- 7,5 M€	- 5 M€
DTCE	- 17,5 M€	- 20 M€
Total	- 25 M€	- 25 M€

26/03/2021

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est, quant à elle, renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les régions bénéficient, quant à elles, de 600 millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3^{ème} loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

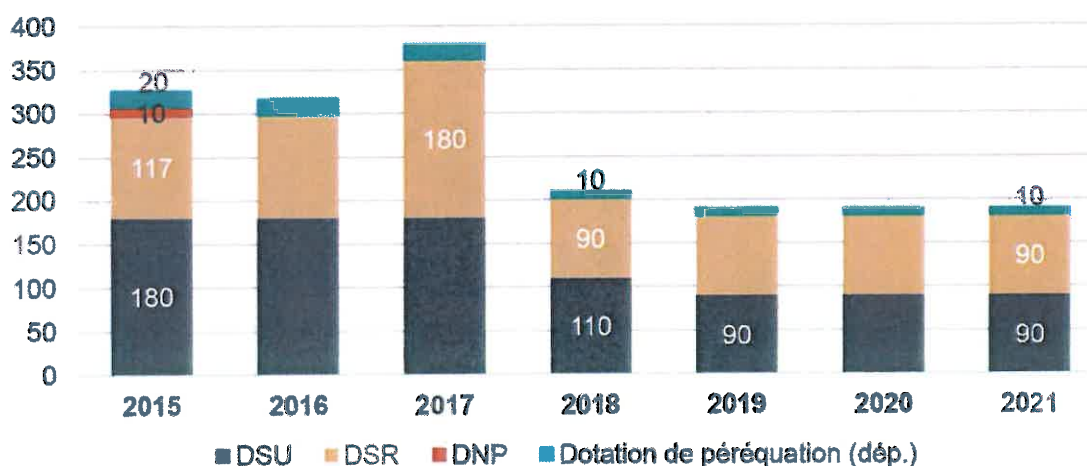
Comme stipulé initialement dans la LFR3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible.

Un 1^{er} acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales, et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif. S'il est constaté, en 2022, un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

Une hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021. Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220



C) La péréquation horizontale

- Répartition du Fonds Solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) :

Après une nouvelle augmentation de 20 M€ en 2020, ce PLF 2021 n'indique pas de nouvelle.

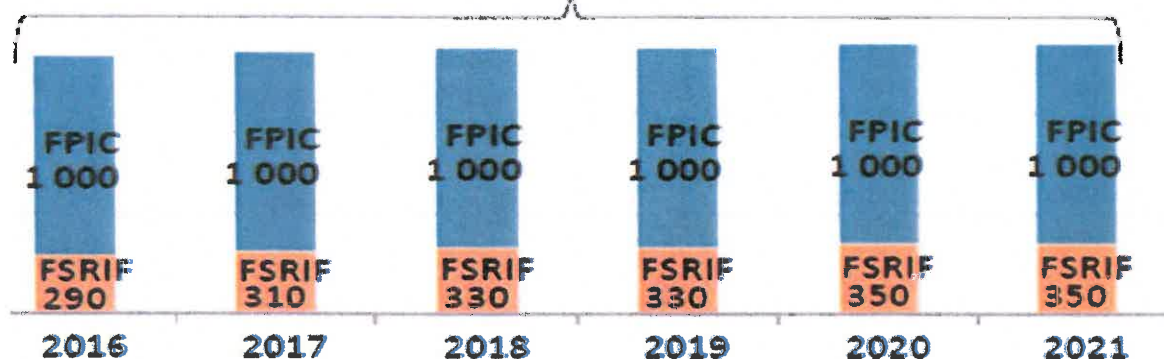
- Répartition du Fonds Péréquation Intercommunal Communal (FPIC) :

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour notre commune :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF),
- Toute modification de la population DGF,
- Toute modification du potentiel financier par habitant,
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national.

Péréquation « horizontale »



Le plafond de contribution FPIC+FSRIF reste à 14 % des recettes fiscales agrégées. Par dérogation, la contribution au FPIC d'une commune est minorée de sa contribution FSRIF N-1, la différence étant prise en charge par l'EPCI. Cette mesure concerne également les communes de la Métropole du Grand Paris depuis une décision du Conseil d'État en 2018.

D) Potentiel financier : la neutralisation de la réforme fiscale :

Potentiel fiscal (financier)* des communes

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)

~~FB (bases x TMN)~~ FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

(PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur)

Ressources "réelles":

CVAE

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

IFER

TaSCom

Autres ressources fiscales :

Prélèvement sur le produit des jeux

Taxe communale sur les remontées mécaniques

Surtaxe sur les eaux minérales

Redevance communale des mines

→ Dotations / compensations

DCRTP

FNGIR

Compensation part salaires

Attribution de compensation

*DGF (part forfaitaire, hors part salaires)

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

Evolution d'un indicateur majeur : le Potentiel fiscal

Calcul du potentiel fiscal	Application des taux moyens nationaux sur les bases fiscales
I - La suppression de la TH sur les résidences principales	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du taux moyen national de taxe foncière • Correction artificielle des bases de taxes foncières de la commune via le coefficient correcteur
II - La réforme d'évaluation des bases de TFB des locaux industriels	<ul style="list-style-type: none"> • Correction des VL et donc des bases de fiscalité de TFB des locaux industriels
Proposition du PLF 2021	<ul style="list-style-type: none"> • En 2021 : maintien des conditions de calcul sur la base des chiffres 2020 • En 2022 : correction des indicateurs financiers afin d'éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition actuelle des dotations

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2021

Application agréée E.fiscalite.com

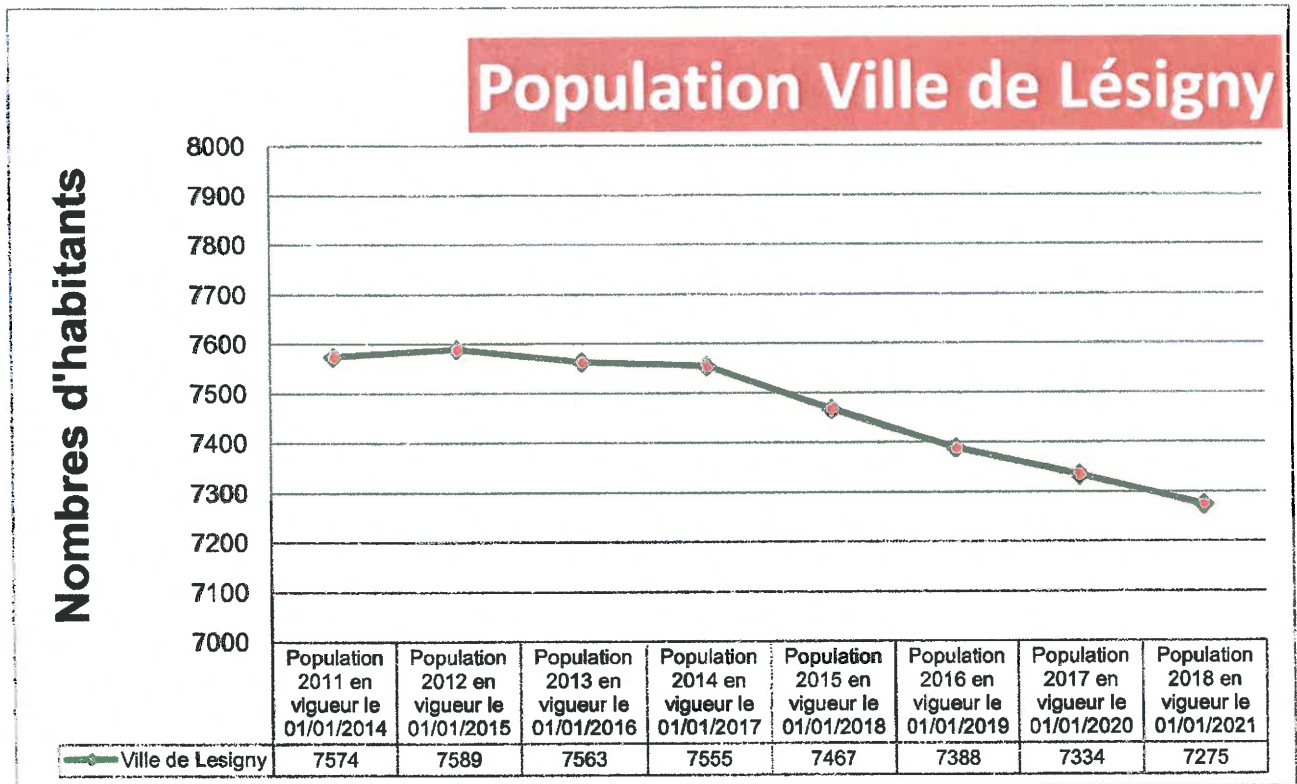
99_DE-677-217762497-20210320-17_2021-DE

ANALYSE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LÉSIGNY

A - Préambule

A l'analyse des chiffres INSEE, la population de la ville est en baisse à Lésigny depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ces données ont été synthétisées dans le graphique suivant.



B - La fiscalité communale

Les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2013 (1% en 2013).

B 1 - La fiscalité ménage

La Commune de Lésigny vote ses propres taux sur les taxes foncières. Sur les impôts des ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

**EVOLUTION DES TAUX DE FISCALITE MENAGE
ANNEE 2016 A 2021**

	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
Taxe d'habitation	25,26%	25,26%	25,26%	25,26%	25,26%	
Taxe foncière Bâti	20,22%	20,22%	20,22%	20,22%	20,22%	20,22%
Taxe foncière Non Bâti	93,48%	93,48%	93,48%	93,48%	93,48%	93,48%

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2021

Application appoée E-legalite.com

99_DE-077-2177 02497-20210320-17_2021-DE

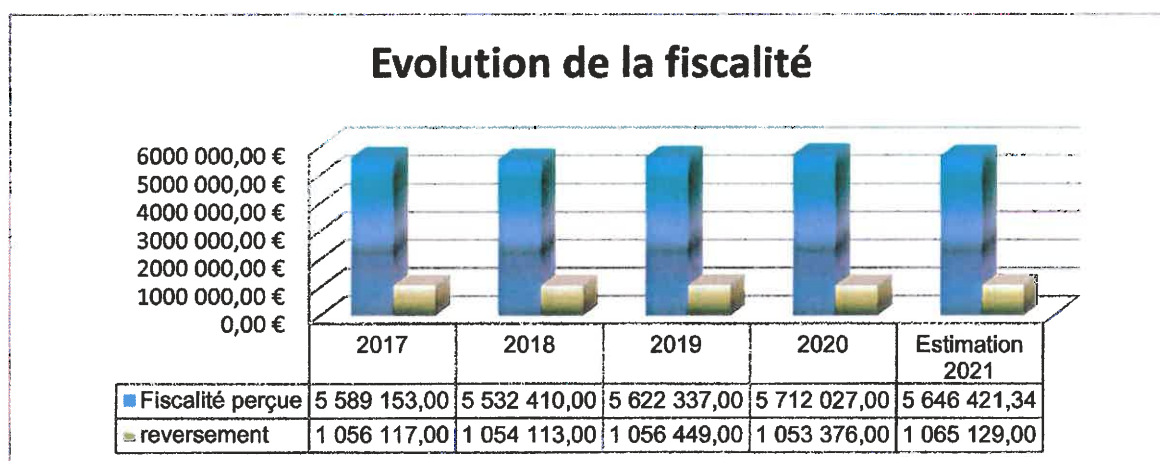
B 2 - La synthèse des produits fiscaux :

Le produit de la fiscalité constaté pour 2021 est arrêté pour un montant de 5 646 421,00 €, auquel est soumis un prélèvement de l'État pour 1 065 129,00 €.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les produits fiscaux (à pouvoir de taux et sans pouvoir de taux) perçus par la Ville de Lésigny, les reversements au profit de l'État au titre de la péréquation, ainsi que le montant de l'attribution de compensation versé par la communauté de communes.

ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ DE 2017 À 2021

	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
Taxe d'habitation	3 269 529,00 €	3 305 156,00 €	3 374 306,00 €	3 422 550,00 €	3 429 395,00 €
Taxe foncière Bâti	1 664 322,00 €	1 685 597,00 €	1 726 961,00 €	1 761 718,00 €	1 765 241,00 €
Taxe foncière Non Bâti	43 605,00 €	44 107,00 €	45 351,00 €	45 895,00 €	45 338,00 €
Rôles complémentaires	4 844,00 €	15 097,00 €	8 215,00 €		
TOTAL DE FISCALITÉ DES MÉNAGES	4 982 300,00 €	5 049 957,00 €	5 154 833,00 €	5 230 163,00 €	5 239 974,00 €
Rôles supplémentaires	2 774,00 €	20 399,00 €	5 450,00 €	19 804,00 €	
Attribution compensation	604 079,00 €	462 054,00 €	462 054,00 €	462 060,00 €	406 447,00 €
TOTAL BRUT GÉNÉRAL	5 589 153,00 €	5 532 410,00 €	5 622 337,00 €	5 712 027,00 €	5 646 421,00 €
FNGIR	-940 129,00 €	-940 129,00 €	-940 129,00 €	-940 129,00 €	-940 129,00 €
FPIC	-115 988,00 €	-113 984,00 €	-116 320,00 €	-113 247,00 €	-125 000,00 €
TOTAL NET GÉNÉRAL	4 533 036,00 €	4 478 297,00 €	4 565 888,00 €	4 658 651,00 €	4 581 292,00 €

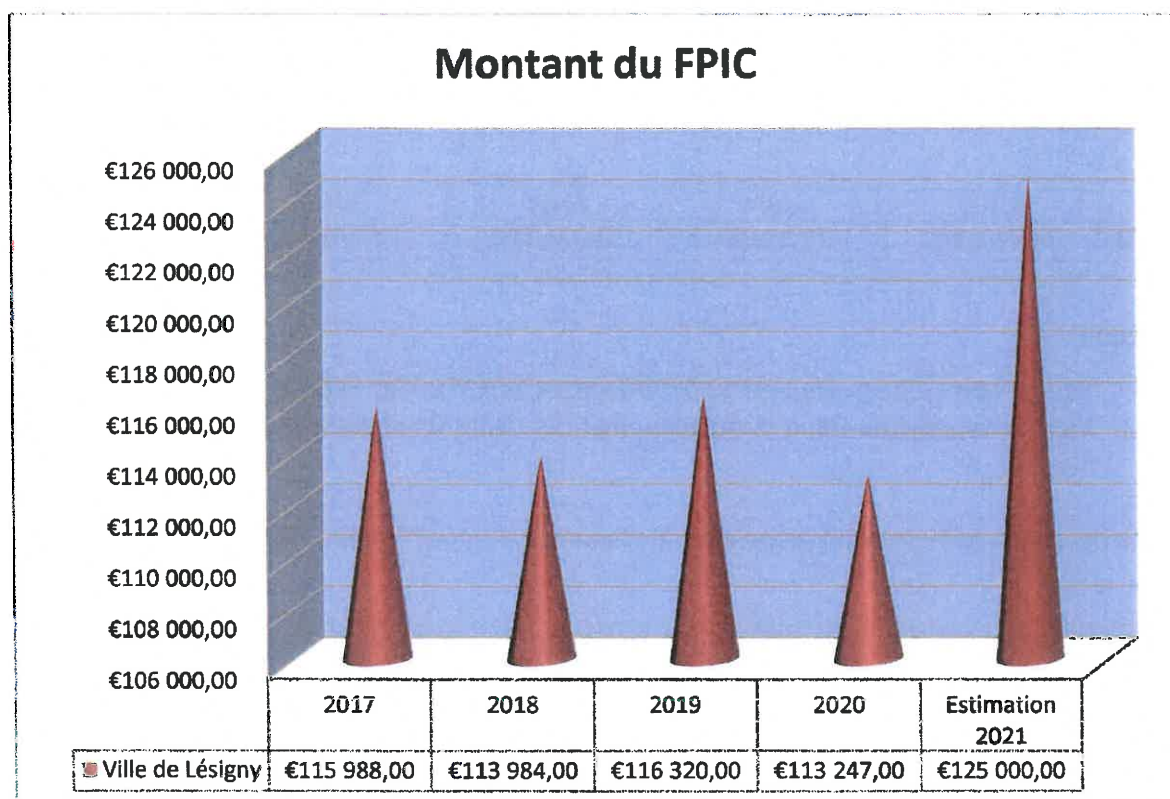
Évolution de la fiscalité entre 2017 à 2021

B 2 : L'évolution du FPIC

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc local. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances, pour 2012, a prévu une montée en charge progressive pour atteindre 1 000 M€ en 2017. Ce fonds n'a pas évolué depuis cette date.

	2017	2018	2019	2020	2021
Enveloppe nationale (en millions d'euros)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Évolution	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

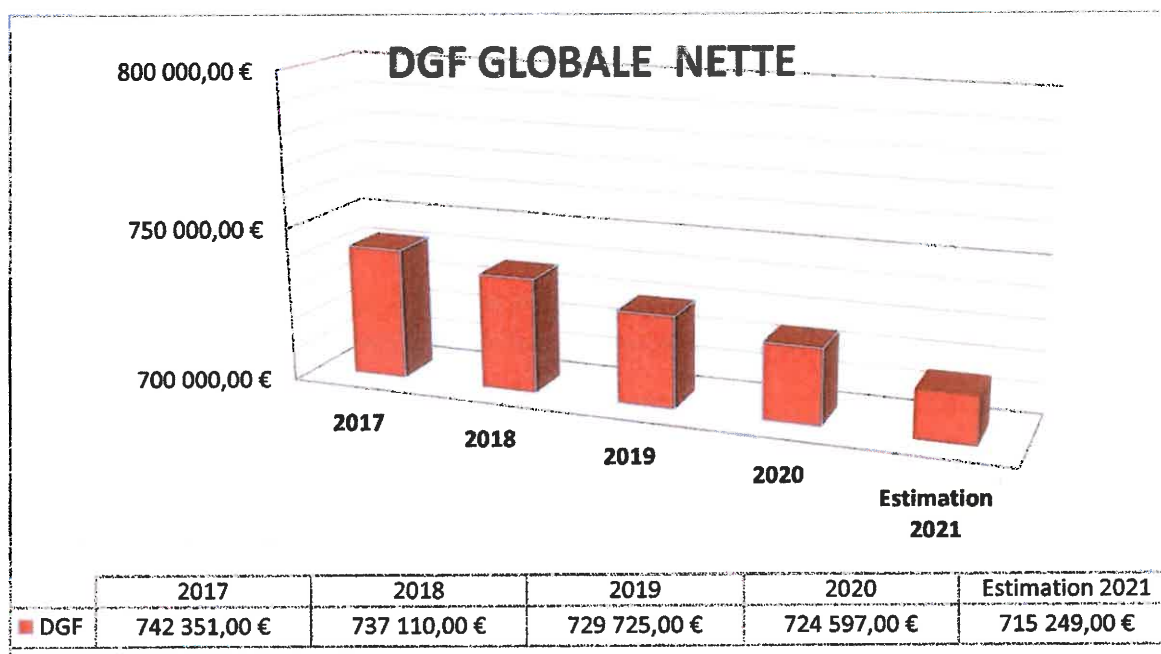
En l'état actuel des informations dont la Commune dispose, il est proposé d'inscrire, au budget 2021, la somme de 125 000 € de versement au titre du FPIC.



C - Les dotations versées par l'État

Les estimations de dotations, pour 2021, se basent sur la réglementation actuellement en vigueur.

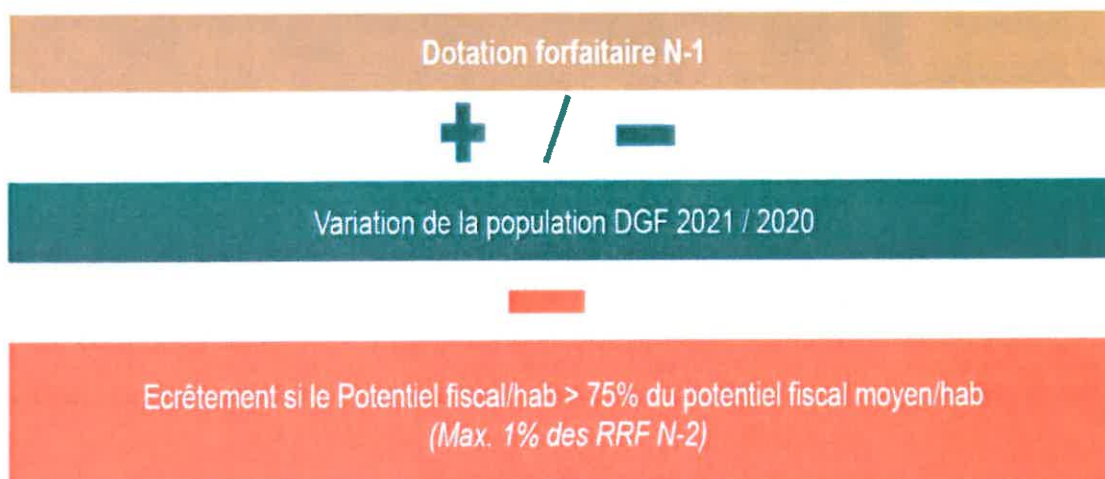
Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)



En 2020 :

- La dotation de base était de 98,86 €/habitant soit 729 725 € (en 2019 : 98,77 €)
- La part dynamique de la population était de - 0,64 €/habitant soit 4 671 € (en 2019 : 1,01 €).

Mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 :



ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :

	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
Dotation forfaitaire N-1 après retraitement CPS Année N	821 805,00 €	742 351,00 €	737 110,00 €	729 725,00 €	724 597,00 €
Par habitant	110,06 €	100,48 €	100,51 €	99,50 €	99,60 €
Part dynamique de la population des communes	-3 934,00 €	-5 241,00 €	-7 385,00 €	-4 671,00 €	-8 891,00 €
Par habitant	-0,53 €	-0,71 €	-1,01 €	-0,64 €	-1,22 €
Écrêtement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-457,00 €	-457,00 €
Contribution aux redressements des finances publiques	-75 520,00 €				
DGF	742 351,00 €	737 110,00 €	729 725,00 €	724 597,00 €	715 249,00 €
Par habitant	108,26 €	98,72 €	98,77 €	98,86 €	98,38 €

D - Les quatre indicateurs synthétiques des risques financiers

Le ROB 2021 s'inscrit dans un contexte contraint de stabilité des dotations de l'État et de nécessaire maîtrise des coûts de gestion et de fonctionnement

Sont repris ci-après, comme en 2020, les quatre ratios d'alerte définis par la Direction Générale de la Comptabilité Publique. Pour information, la fiabilité de ces critères d'alerte, fondés sur le dépassement simultané de trois ou quatre seuils, a pu être testée sur des communes confrontées à de graves difficultés financières, et s'est révélée satisfaisante. Ces quatre critères doivent se traduire de la façon suivante :

- 4 seuils atteints : situation critique,
- 3 seuils atteints : situation vulnérable,
- Autre : situation non signalée.

D 1 : La marge d'autofinancement

1^{er} indicateur : la marge d'autofinancement courant, soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement.

2018	2019	Estimation 2020	BP 2021
0,91	0,93	0,90	1,07

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives.

	2018	2019	2020	BP 2021
Epargne de gestion	916 737 €	808 096 €	1 027 469 €	-73 092 €
Epargne brute	2 012 756 €	937 108 €	1 163 481 €	-281 197 €
Epargne nette	1 693 423 €	633 197 €	857 753 €	-597 197 €

L'épargne brute et l'épargne nette de l'année 2018 sont impactées d'un montant de 900 000 €. Ce montant concerne la vente du terrain pour la construction de 43 logements).

L'épargne de gestion

Ce premier agrégat à calculer est l'épargne de gestion, qui est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est le solde généré par l'activité courante de la Commune de Lésigny avant de prendre en compte sa politique d'investissement et de gestion financière. Il donne une vision objective et détermine la capacité de la commune de Lésigny à dégager des ressources financières.

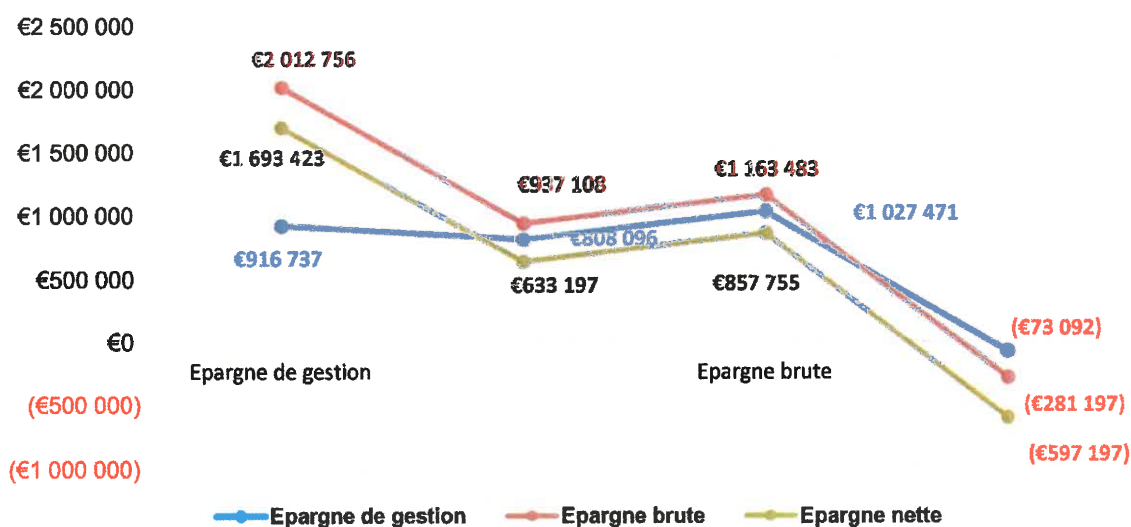
L'épargne brute

L'épargne brute permet d'évaluer la capacité d'autofinancement brute de la collectivité et constitue, de ce fait, l'indicateur privilégié de l'analyse financière. Il permet, en effet, d'apprécier le surplus que la collectivité est en mesure de dégager, une fois couvertes, non seulement ses dépenses courantes, mais également les charges financières liées à sa politique d'endettement antérieure.

L'épargne nette

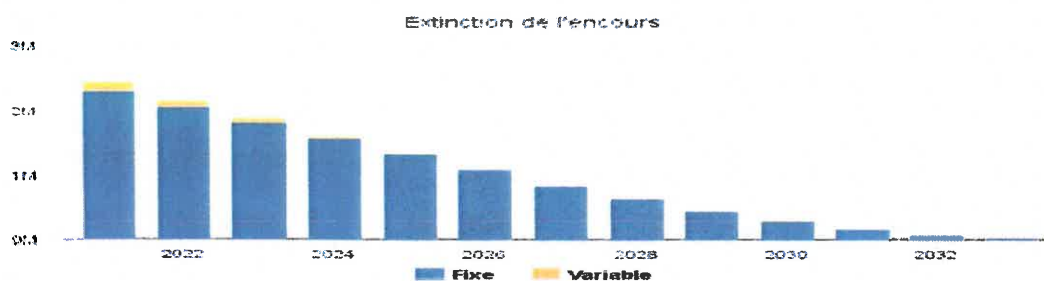
Le dernier niveau d'épargne calculé est celui de l'épargne nette disponible qui correspond à l'épargne brute de laquelle le remboursement du capital de la dette a été retranché. Cet indicateur apparaît, à priori, comme le plus pertinent. En effet, il donne un renseignement sur le montant de l'épargne réellement disponible pour couvrir le financement des investissements, une fois l'ensemble des charges afférentes aux emprunts prises en compte.

ÉVOLUTION DES ÉPARGNES



ÉPARGNE

	2018	2019	Estimation 2020	BP 2021
Recettes réelles	9 930 102 €	9 063 224 €	8 995 251 €	8 362 954 €
Dépenses réelles	7 917 346 €	8 126 116 €	7 831 770 €	8 644 151 €
Épargne brute (1) <small>Épargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement</small>	2 012 756 €	937 108 €	1 163 481 €	- 281 197 €
Taux d'épargne brute (2) <small>Taux d'épargne brute = épargne brute /recettes réelles de fonctionnement</small>	20,27%	10,34%	12,93%	-3,36%
Annuité en capital de la dette	319 332 €	303 910 €	305 729 €	316 000 €
Épargne nette avant remboursement anticipé (3) <small>Épargne nette = épargne brute - annuité en capital de la dette</small>	1 693 423 €	633 197 €	857 753 €	- 597 197 €
Remboursement anticipé				
Épargne nette après remboursement	1 693 423 €	633 197 €	857 753 €	-597 197 €
Encours de la dette	3 035 797 €	2 731 887 €	2 426 158 €	2 110 158 €
Capacité de désendettement <small>CAD =Encours de la dette/RRF</small>	1,51	2,92	2,09	-7,5
Taux d'endettement	30,57 %	30,14 %	26,97 %	25,23 %



La Commune de Lésigny fixe, pour objectif, d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon la trajectoire suivante :

	2021	2022	2023
Besoin de financement	484 000 €	-327 619 €	-327 619 €

D 2 : Le niveau d'endettement

2^e indicateur : le niveau d'endettement, soit l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement.

	2018	2019	Estimation 2020	BP 2021
Niveau d'endettement	30,57 %	30,14 %	26,97 %	25,23 %

Le recours à l'emprunt impacte les équilibres budgétaires, par les charges financières qu'il induit et le remboursement, à plus ou moins long terme, du capital de la dette. L'analyse de la situation financière d'une collectivité et de ses marges de manœuvre porte nécessairement sur sa capacité à financer son passif, au premier rang duquel figure sa dette. Aussi, l'analyse s'effectue par une étude du profil d'extinction de la dette.

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 77,8 pour les communes de plus de 5 000 habitants

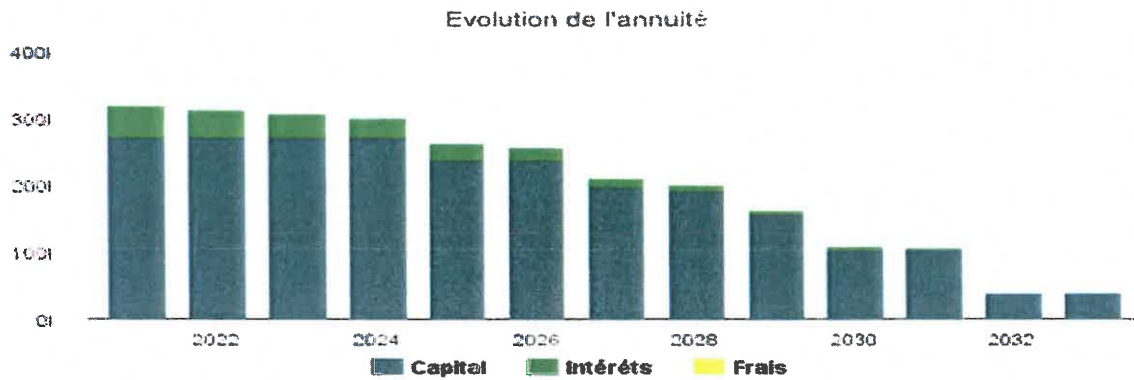
Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette est de 2 426 158 € pour des recettes réelles de fonctionnement de 8 995 251 €.

LA DETTE

	2018	2019	2020	BP 2021
En cours dette au 1 ^{er} Janvier	2 755 130 €	3 035 797 €	2 731 887 €	2 426 158 €
Annuité en capital	319 332 €	303 910 €	305 729 €	316 000 €
Remboursement anticipé				
Appel d'emprunt	600 000 €	0 €	0 €	0 €
Dette au 31 décembre	3 035 797 €	2 731 887 €	2 426 158 €	2 110 158 €
Montant des intérêts de la dette	56 294,59 €	57 853,19 €	50 643,68 €	50 000,00 €

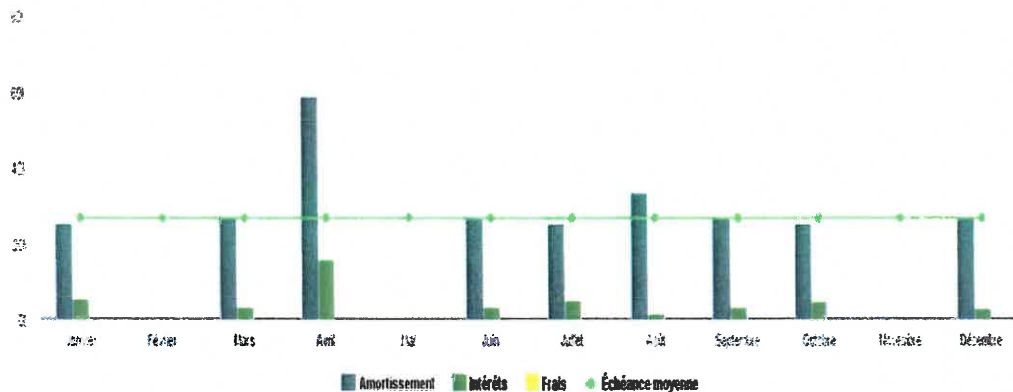
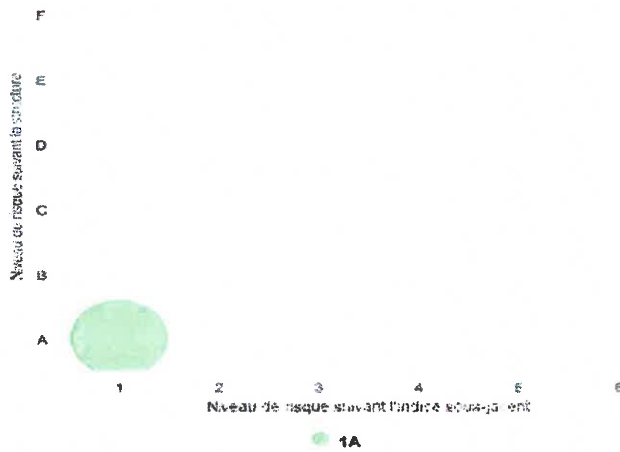
26/03/2021

L'encours de la dette de la Commune de Lésigny est faible, le taux d'endettement est de 26,97 % au compte administratif 2020.



Charte Gissler

Classification de l'encours au 26/01/2021 en début de journée selon la charte Gissler



REÇU EN PREFECTURE
 le 30/03/2021
 Application agréée E-legalite.com
 99_DE-077-217702497-20210320-17_2021-DE

D 3 : Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

3^e indicateur : le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, soit le produit des contributions directes sur le potentiel fiscal.

2018	2019	Estimation 2020	BP 2021
1,00	0,99	1,00	0,99

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1.

D 4 : La rigidité des charges de structure

4^e indicateur : la rigidité des charges de structure, soit les frais de personnel, plus le remboursement annuel de la dette, sur les recettes réelles de fonctionnement.

2018	2019	Estimation 2020	BP 2021
47,19%	45,13%	46,71%	51,89%

Le seuil d'alerte pour la Commune de Lésigny serait atteint au-delà de 58 %.

En conséquence, la Commune de Lésigny est en position de « *situation non signalée* ».

E - Le ratio de désendettement de la Commune de Lésigny**Principe**

L'équilibre financier du budget principal d'une collectivité tient dans sa capacité à faire face au remboursement du capital de sa dette au moyen de son autofinancement ; il s'agit du ratio de désendettement ou ratio dit KLOPFER (dette/CAF) qui mesure, en nombre d'années théoriques, le remboursement de la dette en capital. Cependant, la notion de désendettement ne doit pas être confondue avec la couverture annuelle du remboursement du capital de la dette par des ressources propres, lesquelles incluent d'autres recettes comme le FCTVA ou les cessions nettes des immobilisations.

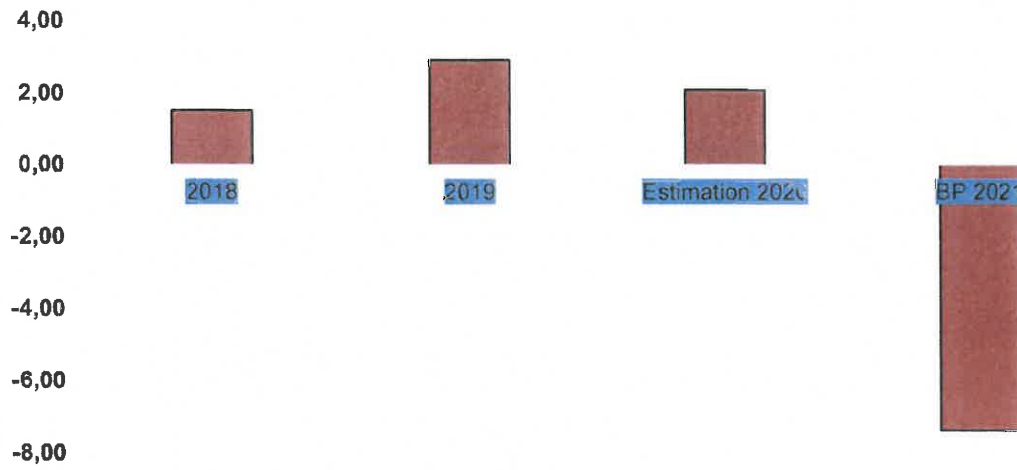
Seuil

Le ratio de désendettement de la Commune de Lésigny représentant le nombre d'années théoriques de remboursement de la dette en capital à fin 2020, est de 2,10 soit une CAF brute de 1 163 481 € et une dette de 2 426 158 €.

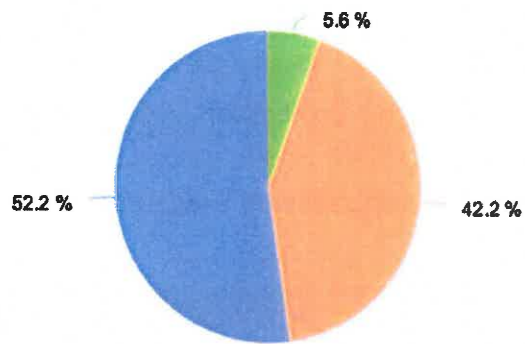
Conclusion

À l'examen de ce ratio, la Commune de Lésigny dispose d'une capacité d'endettement suffisante pour financer ses futurs investissements. Cependant, cette capacité dépendra, avant tout, de la hauteur de son autofinancement et, donc, de sa maîtrise des autres dépenses communales. Par ailleurs, l'endettement correspond également aux choix de fiscalité.

RATIO DE CAPACITÉ DE DÉSENNDETTEMENT



Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	133 333,37
5 - 10 ans	1 014 285,90
10 - 20 ans	1 278 538,73
TOTAL	2 426 158,00

LES GRANDES LIGNES DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les orientations du budget 2021 doivent, bien entendu, tenir compte du compte administratif de l'exercice 2020, qui dégage un résultat bénéficiaire de clôture au niveau des deux sections.

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2019	Exécution 2020 dépenses	Exécution 2020 recettes	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020 estimé
Investissement	2 503 506,00 €		1 894 271,14 €	978 139,72 €	- 916 131,42 €	1 687 374,58 €
Fonctionnement	2 363 033,06 €		8 383 499,89 €	9 115 752,41 €	732 252,26 €	3 095 287,32 €
TOTAL	4 866 539,06 €	0,00 €	10 277 771,03 €	10 093 892,13 €	-183 879,16 €	4 682 661,90 €

L'excédent de fonctionnement de 2020 s'élève à un montant de 732 252,26 €, auquel vient s'ajouter le résultat de clôture de l'année 2019 pour un montant de 2 363 033,06 €. Le résultat de clôture 2020 est ainsi arrêté à un montant de 3 095 287,32 €.

Le déficit d'investissement de 2020 ressort à un montant de - 916 131,42 €. Ce résultat est corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

✚ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés pour un montant de 792 426,17 €.

✚ Les restes à réaliser en recettes sont estimés pour un montant de 842 420,00 €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter au budget 2021, il s'agit des engagements suivants :

DÉTAIL	MONTANT 2020
Mission d'un bureau d'étude pour l'opération 43 logements	6 480,00 €
Mission de maîtrise d'ouvrage pour la toiture de l'Entre-Deux-Parcs	17 400,00 €
Étude trafic desserte Maison Blanche	5 880,00 €
Extension du bâtiment du Club House	9 600,00 €
Remplacement de 34 boules d'éclairage	25 688,87 €
Logiciel portail familles	2 760,00 €
Logiciel passage à la M57	3 207,60 €
Logiciel pour l'état civil	456,00 €
Logiciel pour le courrier	1 380,00 €
Signalétique	286,14 €
Marquage jeux cour d'école maternelle de Villefermoy	3 360,00 €
Remplacement du jeu extérieur pour les enfants	13 227,73 €
Installation d'une borne rechargeable	14 052,00 €
Installation d'un arrosage automatique sur le jardin enchanté	11 853,60 €
Solde de la couverture du gymnase	1 104,00 €

Restructuration du réseau électrique de l'Entre-Deux-Parcs	15 252,00 €
Étude sur les travaux de rénovation du poste de police municipale	39 675,00 €
Ravalement de la salle Magnolia	44 357,00 €
Remplacement de 2 portes intérieures à la cuisine centrale	9 912,00 €
Pose d'un portail électrique à l'entrée du futur poste de police municipale	9 402,00 €
Accessibilité	1 791,47 €
Remise aux normes des armoires de commandes des feux tricolores	15 420,00 €
Remplacement de deux bouches d'incendie	6 191,36 €
Achat d'un kangoo	13 354,32 €
Achat d'un Duster 4x4 pour la police municipale	24 991,27 €
Achat d'équipement téléphonique	1,20 €
Achats de mobiliers	6 501,07 €
Achats divers immobilisations	14 046,31 €
Construction d'un restaurant scolaire (solde)	474 795,23 €
TOTAL DES RESTES À RÉALISER DES DÉPENSES 2020	792 426,17 €

Pour les recettes d'investissement à reporter au budget 2021, il s'agit de la :

DÉTAIL	MONTANT 2020
DETR 2014 Solde de la construction du restaurant scolaire	16 002,00 €
Subvention régionale pour la construction du restaurant scolaire	14 400,00 €
Subvention d'équipements force sécurité	6 606,00 €
Subvention départementale pour la construction du restaurant scolaire	5 412,00 €
Emprunt 2020	800 000,00 €
TOTAL DES RESTES À RÉALISER DES RECETTES 2020	842 420,00 €

Les budgets annexes de l'exercice 2020 (Eau, Assainissement et service d'assainissement non collectif)

a) Budget de l'eau

BUDGET EAU

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2019	Exécution 2020 dépenses	Exécution 2020 recettes	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020 estimé
Investissement	35 190,63 €		4 927,31 €	9 840,64 €	4 913,33 €	40 103,96 €
Fonctionnement	451 648,70 €		15 466,71 €	75 396,16 €	59 929,45 €	511 578,15 €
TOTAL	486 839,33 €	0,00 €	20 394,02 €	85 236,80 €	64 842,78 €	551 682,11 €

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses sont à 5 860 €.

Les restes à réaliser en recettes sont à 2 496 €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2021, il s'agit :

- ✚ De la mise à jour de la procédure administrative des périmètres de protection du forage de l'Orée : 2 080 €.
- ✚ D'une étude sur les états parcellaires pour les captages de l'Orée et du Réveillon : 3 780 €.

Pour les recettes d'investissement à reporter dans le budget 2021, il s'agit :

- De la subvention eau pour le captage : 2 496 €

b) Budget de l'assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2019	Exécution 2020 dépenses	Exécution 2020 recettes	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020 estimé
Investissement	694 423,13 €		32 364,91 €	43 041,37 €	10 676,46 €	705 099,59 €
Fonctionnement	91 997,95 €		43 887,23 €	47 664,73 €	3 777,50 €	95 775,45 €
TOTAL	786 421,08 €	0,00 €	76 252,14 €	90 706,10 €	14 453,96 €	800 875,04 €

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses :

- ✚ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 568 337,27 €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2021, il s'agit de :

26/03/2021

- ✦ La mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage sur l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la résidence de Grande Romaine et d'Ozoir : 14 092,64 €.
- ✦ Les travaux de VRD pour la viabilisation du projet de construction de 43 logements pour un montant de 523 622,10 €.

c. Budget du service d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)

BUDGET SPANC						
	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2019	Exécution 2020 dépenses	Exécution 2020 recettes	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020 estimé
Investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	160,31 €	160,31 €	160,31 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160,31 €	160,31 €	160,31 €

Tous les contrôles ont été réalisés sur l'exercice 2020. Un nouveau contrôle sera réalisé sur l'exercice 2021.

LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES ET LES MASSES BUDGÉTAIRES POUR 2021

Comme chaque année, je vous propose de respecter une stricte orthodoxie financière en étant prudent sur nos recettes, notamment pour celles qui ne dépendent pas directement de l'action de la Commune, et en évaluant au mieux nos dépenses.

Les recettes réelles diminueraient de 602 295,57 € par rapport aux réalisations de 2020, soit - 6,70 %.

A - L'évolution des recettes de la section de fonctionnement

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR GRANDES MASSES

Recettes de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	BUDGET PRIMITIF 2021	Taux d'évolution BP 2021/CA 2020
013 Atténuation de charges	59 050,24 €	81 168,52 €	113 173,23 €	43 000,00 €	-62,01%
70 Produits des services	679 118,63 €	730 656,66 €	591 937,25 €	668 278,00 €	12,90%
72 Travaux en régie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	
73 Impôts et taxes	6 762 170,10 €	6 762 309,80 €	6 756 009,24 €	6 436 266,00 €	-4,73%
74 Dotations, subventions et participations	1 250 530,18 €	1 164 221,50 €	1 185 657,27 €	1 099 264,00 €	-7,29%
75 Autres produits de gestion courante	93 828,21 €	86 957,10 €	104 370,47 €	91 305,00 €	-12,52%
77 Produits exceptionnels	1 167 330,36 €	237 910,42 €	244 103,55 €	24 840,68 €	-89,82%
Total des recettes réelles de la section de fonctionnement	10 012 027,72 €	9 063 224,00 €	8 995 251,01 €	8 392 955,44 €	-6,70%
042 Opérations d'ordres entre sections	13 429,66 €	25 461,93 €	120 501,38 €	16 370,00 €	-86,42%
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 547 567,51 €	2 034 072,80 €	2 363 033,06 €	3 095 285,56 €	30,99%
Total des recettes de la section de fonctionnement	11 573 024,89 €	11 122 758,73 €	11 478 785,45 €	11 504 611,00 €	0,22%
VARIATION		-3,89%	3,20%	0,22%	

Chapitre 70 : Produits des services

Par respect du principe de prudence, pour l'inscription de recettes dont le facteur déclencheur ne dépend pas de la Commune, les recettes prévisionnelles de ce chapitre sont en augmentation par rapport au compte administratif 2020. Il s'agit principalement de la participation des familles des repas scolaires et des redevances d'occupation du domaine public communal.

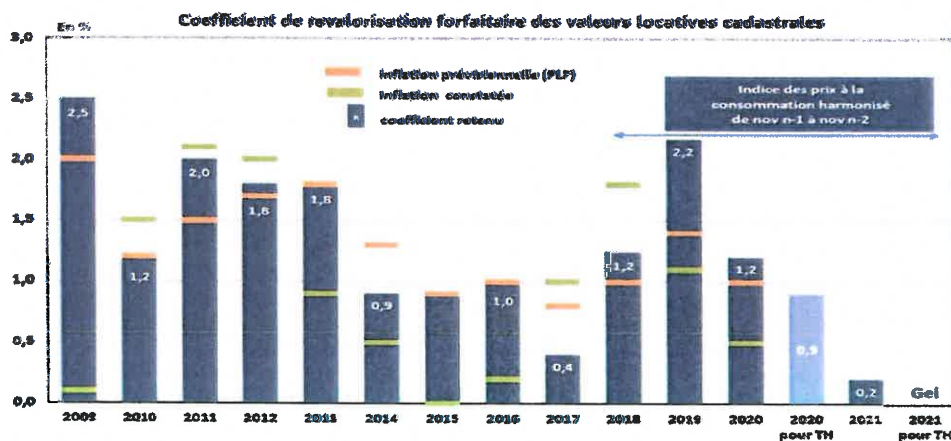
Chapitre 73 : Impôts et taxes

✓ Le produit simulé des impôts et taxes s'établirait à 6 436 266 €.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES				
	CA 2018	CA 2019	CA 2020 ESTIME	BP 2021
73111 Taxe d'Habitation	3 305 156,00 €	3 374 306,00 €	3 422 550,00 €	3 422 550,00 €
73111 Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1 685 597,00 €	1 726 961,00 €	1 761 718,00 €	1 765 242,00 €
73111 Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44 107,00 €	45 351,00 €	45 895,00 €	45 987,00 €
73111 Rôles complémentaires		8 215,00 €	4 493,00 €	
7318 Autres impôts locaux ou assimilés	20 399,00 €	5 450,00 €	19 804,00 €	0,00 €
73211 Attribution de compensation	462 054,00 €	462 054,00 €	462 060,00 €	406 447,00 €
7324 Fonds Solidarité de la Région d'Ile-de-France	326 460,00 €	260 186,00 €	253 692,00 €	247 361,00 €
7336 Droits place	24 425,00 €	15 995,00 €	24 160,00 €	17 500,00 €
7343 Taxes sur les pylônes électriques	80 512,00 €	82 552,00 €	86 462,00 €	88 196,00 €
7351 Taxe sur l'électricité	152 986,87 €	154 208,30 €	149 311,88 €	141 599,00 €
7362 Taxe de séjour	14 374,24 €	17 464,96 €	7 597,39 €	2 033,00 €
7381 Taxe additionnelle droits mutations	549 076,18 €	609 566,54 €	518 265,97 €	300 000,00 €
73 (Impôts et taxes)	6 665 147 €	6 762 310 €	6 756 009 €	6 436 266 €
		1,46%	-0,09%	-4,73%

Cette simulation tient compte de la revalorisation des bases fiscales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les propriétés non bâties) de 0.20 %.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017



✓ 7351 Taxe sur l'électricité :

Article 54 : Simplification de la taxation de l'électricité : la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat,
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les

communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

Actuellement, la 1^{ère} taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'État. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent :

⇒ **Simplifier la gestion de la TCFE**

Cet article centralise la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

⇒ **Harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national**

Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'État sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

	Régime juridique	Part départementale de la TCFE	Part départementale de la TCFE	Part départementale de la TCFE	
TDCFE	Taxe départementale	Majoration de la TCFE			
	Gestion				
	Départements, Préfectures, DGFIP	Départements, Préfectures, DGFIP	DGFIP (unification avec TCCFE)	DGFIP (unification avec TCFE)	
	Coefficient multiplicateur (CM)	2, 4 ; 4,25	4,25	Suppression du coefficient	
	Calcul de la taxe	Tarif (0,75 ou 0,25) x CM x évol. IPC depuis 2013	Tarif (0,75 ou 0,25) x 4,25 x évol. IPC depuis 2013	Produit 2021 x 1,5	Produit 2022 x évol. électricité fournie sur le territoire en n-2 / Produit n-1 x évol. électricité fournie sur le territoire en n-2
	2020	2021	2022	2023	2024
TCCFE	Régime juridique	Majoration de la TCFE	Majoration de la TCFE	Part communale de la TCFE	Part communale de la TCFE
	Taxe communale				
	Gestion				
	Départements, Préfectures, DGFIP	Départements, Préfectures, DGFIP	Départements, Préfectures, DGFIP	DGFIP (unification avec TCFE)	DGFIP (unification avec TCFE)
	Coefficient multiplicateur (CM)	0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5	0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5	0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5	Suppression du coefficient
Calcul de la taxe	Tarif (0,75 ou 0,25) x CM x évol. IPC depuis 2013	Tarif (0,75 ou 0,25) x CM x évol. IPC depuis 2013	Tarif (0,75 ou 0,25) x CM x évol. IPC depuis 2013	Produit 2022 x 1,5	Produit n-1 x évol. électricité fournie sur le territoire en n-2

	Bénéficiaire	Montant (gain ou perte)	Tarifs	Marge de manœuvre sur les tarifs	Indexation/évolution	Gestion (déclaration, recouvrement, contrôle)
TICFE	État	-5 M€ du fait d'un tarif réduit pour les petits professionnels et les PME	22,5 €/MWh majoré de 3,1875 €/MWh (ancien tarif départemental) et de 6,375 €/MWh (ancien tarif communal) pour l'électricité fournie inférieure ou égale à 250 kilovoltampères	Aucune	Indexation sur l'inflation pour les majorations sur l'électricité fournie inférieure ou égale à 250 kilovoltampères	DGFIP
TICFE, part départementale	Départements	+15 M€ au titre de la fin des frais de gestion et de l'harmonisation des tarifs vers le haut	Répartition sur la base du produit 2022 (produit 2021x1,5)	Aucune	Inflation n-1	DGFIP
TICFE, part communale	Communes (ou intercommunalité)	+126 M€ au titre de la fin des frais de gestion et de l'harmonisation des tarifs vers le haut	Répartition sur la base du produit 2023 (produit 2022x1,5)	Aucune	Inflation n-1	DGFIP

✓ 7362 Taxe de séjour :

La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement, votée par les collectivités. Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées par personne, ou pour une taxe de séjour forfaitaire en fonction du nombre de nuitées et de la capacité d'accueil de l'hébergement.

Avec ces 3 articles, la LFI met en œuvre des ajustements sur la taxe de séjour :

- Pour la taxe de séjour forfaitaire, un abattement sur la capacité d'accueil des hébergements peut être instauré par délibération. Le taux d'abattement, fonction de la durée de la période d'ouverture de l'hébergement, est compris entre 10 et 80 % (contre 10 et 50 % auparavant).
- Le tarif de la taxe de séjour doit être fixé par délibération, prise avant le 1^{er} juillet pour l'année à venir contre le 1^{er} octobre avant la LFI 2021.
- Pour la taxe de séjour reposant sur le nombre de nuitées facturées, les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5 %) au coût de l'hébergement. Ce tarif ne pouvait pas dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés, sauf si ce dernier était inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles. La LFI retire la comparaison au tarif plafond des hôtels 4 étoiles.

✓ 7381 Taxes additionnelles aux droits de mutation :

Le volume de ces taxes perçues par la commune, à l'occasion des transactions immobilières sur son territoire, se situe, depuis huit ans, dans une fourchette de 334 000 € à 645 000 €.

En 2020, elles se sont élevées à un montant de 518 265,97 €. Nous proposons d'inscrire un montant de 300 000 € au budget primitif 2021.

Chapitre 74 : Dotations et subventions

La Dotation Globale de Fonctionnement 2021 s'élèverait à 952 385,02 € soit une perte de recettes d'environ 22 901,98 €.

ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT					
Montant	2018	2020	BP 2021	Écart	Evolution
Dotation Globale	742 351,00 €	729 725,00 €	724 597,00 €	-5 128,00 €	-0,70%
Part dynamique de la population des communes	-7 385,00 €	-4 671,00 €	-8 890,98 €	-4 219,98 €	90,34%
Montant de l'écrêtement		-457,00 €	-457,00 €	0,00 €	
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE	729 725,00 €	724 597,00 €	715 249,02 €	-9 347,98 €	
Dotation Solidarité Rurale					
- Part Pfi	53 616,00 €	53 769,00 €	53 133,00 €	-636,00 €	
- Part VOIRIE	14 291,00 €	14 371,00 €	14 546,00 €	175,00 €	
- Part ENFANTS	51 166,00 €	51 182,00 €	51 425,00 €	243,00 €	
- Part Pfi/HECTARE	-716,00 €	0,00 €	-656,00 €	-656,00 €	
TOTAL DE LA DOTATION DE LA SOLIDARITE RURALE	118 357 €	119 322 €	118 448 €	-874 €	
Dotation Nationale de Péréquation					
Part principale de la DNP	140 009,00 €	131 368,00 €	118 231,00 €	-13 137,00 €	
Majoration de la DNP				0,00 €	
TOTAL DE LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	140 009,00 €	131 368,00 €	118 231,00 €	-13 137,00 €	
Dotation Globale de Fonctionnement	988 091,00 €	975 287,00 €	952 385,02 €	-22 901,98 €	-2,35%
Nombre de Mandrions	7388	7370	7275		
Dotation Globale de Fonctionnement/Habitants	133,74 €	132,33 €	130,91 €	-1,42 €	

✓ **744 FCTVA :**

Après 2 reports dans les Loi de Finances précédentes, l'article 253 planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'État).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé.

26/03/2021

Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Une enveloppe sera inscrite pour un montant de 91 305,00 €. Ce poste concerne les revenus locatifs des logements et du loyer de la poste.

B - L'évolution des dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses réelles augmenteraient de 812 381,31 € par rapport aux dépenses réalisées en 2020 soit 10,37 %.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR GRANDES MASSES

Dépenses de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estime	BUDGET PRIMITIF 2021	Taux d'évolution BP 2021/CA 2020
011 Charges à caractère général	2 138 314,30 €	2 144 493,08 €	2 032 234,22 €	2 398 208,00 €	18,01%
012 Charges de personnel	3 787 538,79 €	3 641 992,51 €	3 728 693,82 €	3 927 630,00 €	5,34%
65 Charges de gestion courante	705 251,15 €	889 361,35 €	812 240,06 €	1 027 083,00 €	26,45%
66 Charges financières	54 341,08 €	55 732,85 €	48 147,42 €	50 748,46 €	5,40%
67 Charges exceptionnelles	16 970,55 €	53 165,74 €	59 943,55 €	175 352,50 €	192,53%
014 Atténuations de produits	1 214 930,46 €	1 341 370,75 €	1 150 510,58 €	1 065 129,00 €	-7,42%
Total des dépenses de la section de fonctionnement	7 917 346,33 €	8 126 116,28 €	7 831 769,65 €	8 644 150,96 €	10,37%
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 539 679,95 €	633 609,39 €	551 730,24 €	633 179,00 €	14,76%
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	490 904,04 €	
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 736 377,00 €	
Total des dépenses de la section de fonctionnement	9 457 026,28 €	8 759 725,67 €	8 383 499,89 €	11 504 611,00 €	37,23%

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Ce poste constitue l'essentiel des dépenses de fonctionnement des services : eau, électricité, téléphone, fournitures de toutes natures, entretien courant des bâtiments et de la voirie, honoraires, transports, assurances....
- Ce chapitre ferait l'objet d'une augmentation de 365 973,78 €, soit 18,01 % par rapport aux dépenses de 2020.
- Le contexte économique nous a conduits à demander, à chaque service, des propositions pour ce budget 2021, en baisse de 5 % par rapport aux réalisations du compte administratif 2019.

Chapitre 012 : Les moyens humains en 2021

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au ROB, en complétant certaines dispositions relatives aux charges de personnel.

Structure et évolution des dépenses et des effectifs

Évolution des charges de personnel (chapitre 012) sur la période 2018- 2021 :

RATIO DU PERSONNEL	2018	2019	Estimation 2020	BP 2021
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 917 346,33 €	8 126 116,28 €	7 831 769,65 €	8 644 150,96 €
Chapitre 012	3 787 538,79 €	3 641 992,51 €	3 728 693,82 €	3 927 630,00 €
TOTAL	47,84%	44,82%	47,61%	45,44%

Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses le plus important des budgets des communes. Leur niveau croît avec la strate démographique. Plusieurs facteurs peuvent être ainsi à l'origine des écarts constatés lors des comparaisons entre communes de même strate : l'effet prix, soit l'influence du coût de la main d'œuvre, et l'effet volume, c'est-à-dire l'importance de l'effectif communal. Cet indicateur doit être relativisé par la taille de la commune et par les modes de gestion retenus. On constate un écart très important entre les petites communes, dont le ratio représente généralement un tiers de leurs dépenses de fonctionnement (ces communes disposent rarement de personnel à plein temps) et les plus grandes collectivités, qui très souvent, ont un ratio supérieur à 45 %, voire à 50 % dans certains cas. Pour notre strate, le ratio du personnel en 2015 est de **53.10 %**. A Lésigny, le ratio dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement se situe autour de 45,44 % pour l'année 2021, sans tenir compte des divers remboursements des contrats aidés.

Répartition des effectifs titulaires pourvus par catégorie au 1^{er} janvier de l'année :

CATEGORIE	2018	2019	2020	BP 2021
CATEGORIE A	7	10	10	10
CATEGORIE B	8	5	3	3
CATEGORIE C	68	64	60	60
	83	79	73	73

La valeur annuelle du point d'indice de la Fonction Publique (VPFP) depuis le 1^{er} février 2017 sera de 56,2323 €, sachant que le point d'indice lui-même équivaut à 4,69 €.

26/03/2021

S'agissant de la masse salariale du personnel permanent (constat au 31 décembre 2020), les dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Les traitements indiciaires :	1 958 813,66 €
- Les régimes indemnitaires :	493 431,68 €
- NBI, supplément familial et indemnité de résidence :	84 230,58 €

La durée effective du travail dans la Commune, pour un temps complet, s'élève à 1 607 heures annuelles (durée légale de travail sur une semaine de 35 heures).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est en forte augmentation par rapport aux dépenses réalisées de l'exercice 2020.

En effet, dans le cadre de la gestion de notre trésorerie, il a été versé, en 2020, 430 000 € de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour établir l'équilibre financier. Au budget primitif 2021, je vous demanderai d'inscrire une enveloppe de 537 359 €. Le Centre Communal d'Action Sociale a eu, sur son compte administratif 2020, des recettes non récurrentes. Une enveloppe d'un montant de 194 230 € sera proposée pour les subventions aux associations locales.

Chapitre 66 : Charges financières

Les taux longs sont orientés à la baisse depuis le milieu de l'année 2020. Aujourd'hui, la baisse des taux permet de financer à moindre coût. En 2020, la Commune de Lésigny a souscrit un emprunt pour un montant de 800 000 €, pour les futurs investissements. Cet emprunt est comptabilisé en reste à réaliser, car les fonds seront débloqués sur l'exercice 2021.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Il a été prévu d'inscrire un montant 125 000 € pour le Fonds de Péréquation Intercommunale des Communes (CA 2020 : 116 K€). Le prélèvement du Fonds National des Garanties Individuelles des Ressources est maintenu pour un montant de 940 129 € (CA 2020 : 940 129 €). Il ne sera pas prévu d'inscrire une enveloppe budgétaire pour la contribution au titre de la loi SRU, pour l'année 2021 (CA 2020 : 97 128 €).

Un volume total de 5 378 302 € de dépenses réelles d'investissement (dont 792 426,17 € de restes à réaliser) pourrait être envisagé.

Au-delà et malgré la baisse conséquente des recettes et notamment des dotations de l'Etat annoncée pour 2021, nous avons souhaité construire une structure budgétaire qui intègre 3 objectifs complémentaires :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- Maintenir une qualité des services publics au service des Lésigiens,
- Maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour permettre des investissements au service des Lésigiens et ne pas augmenter la dette de la ville.

Les partenaires financiers (État, Région, Département, etc.) sont sollicités (recherches de subventions) pour participer au financement des coûts d'investissement des projets de la commune.

C. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR GRANDES MASSES

Dépenses de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	BUDGET PRIMITIF 2021	Taux d'évolution BP 2021/CA 2020
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	319 332,27 €	303 910,47 €	305 728,50 €	316 000,00 €	3,36%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 677,00 €	11 190,00 €	24 601,87 €	197 052,47 €	700,97%
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	200 000,00 €	50 000,00 €	16 911,13 €	42 600,00 €	151,91%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 332 911,37 €	515 032,04 €	799 846,96 €	2 797 645,47 €	249,77%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	399 807,16 €	582 563,54 €	626 681,30 €	1 942 694,23 €	210,00%
45- COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHÉE	875,00 €				
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		657,00 €			
Total des dépenses de la section d'investissement	2 330 602,80 €	1 463 353,05 €	1 773 769,76 €	5 295 992,17 €	198,57%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000,00 €	25 461,93 €	120 501,38 €	46 370,00 €	-61,52%
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 309,83 €	
041 Opérations patrimoniales	13 429,66 €	350,00 €	0,00 €	3 020,00 €	
Total des dépenses de la section d'investissement	3 244 032,46 €	1 489 164,98 €	1 894 271,14 €	5 427 692,00 €	186,53%

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217702497-20210320-17_2021-DE

Auxquelles, il a été intégré les restes à réaliser en dépenses : 792 426,17 €.

Les investissements courants :

- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour le terrain synthétique,
 - Création d'un local technique pour l'informatique de la Mairie,
 - Aménagement du parking du restaurant scolaire du Parc,
 - Remplacement du serveur CSU de la police municipale,
 - Installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques,
 - Pose d'un jeu extérieur avec sol souple à l'école maternelle du Parc,
 - Réaménagement de l'aire de jeux de la Pomme Rouge,
 - Travaux dans les écoles,
 - Extension du cimetière,
 - Rénovation du bâtiment de la poste pour le futur poste de police municipale,
 - Démolition de l'ancienne cantine du Parc,
 - Réfection complète de la couverture du bâtiment principal de l'Entre-Deux-Parcs,
 - Travaux d'accessibilité dans les sanitaires des salles associatives,
 - Travaux de réfection de voirie,
 - Divers bâtiments.
- **Les projets :**

Une enveloppe budgétaire sera inscrite sur le budget primitif 2021 pour l'opération cœur de village.

D - L'EVOLUTION DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

ETAT RÉCAPITULATIF DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR GRANDES MASSES					
Recettes de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020 estimé	BUDGET PRIMITIF 2021	Taux d'évolution BP 2021/CA 2020
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 318 871,93 €	470 785,16 €	308 311,41 €	185 000,00 €	-40,00%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	287 572,80 €	213 040,89 €	118 098,07 €	588 420,00 €	398,25%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	600 000,00 €		0,00 €	800 000,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00 €	0,00 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		9 257,45 €	0,00 €	0,00 €	
45 - COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	875,00 €		0,00 €	0,00 €	
024 PRODUITS DES CESSIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,42 €	
Total des recettes réelles de la section d'investissement	2 207 319,73 €	693 083,50 €	426 409,48 €	1 578 420,42 €	270,17%
001 EXCÉDENTS D'INVESTISSEMENT	1 262 660,87 €	2 665 628,09 €	2 503 506,00 €	1 587 374,58 €	-36,59%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €		1 736 377,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 539 679,95 €	633 609,39 €	551 730,24 €	522 500,00 €	-5,30%
041 Opérations patrimoniales	900 000,00 €	350,00 €	0,00 €	3 020,00 €	
Total des recettes de la section d'investissement	5 909 660,55 €	3 992 670,98 €	3 481 645,72 €	5 427 692,00 €	55,89%
VARIATION		-32,44%	-12,80%	55,89%	

Auxquelles, il a été intégré les restes à réaliser en recettes : 842 420 €.

26/03/2021

Le montant prévisionnel des recettes à percevoir, au titre du FCTVA, est de 175 000 € et de 10 000 €, au titre de la taxe d'aménagement.

Les écritures d'ordre réglementaire sont inscrites : les plus significatives, pour cette année, concernent les dotations aux amortissements (522 500 €) et des cessions d'immobilisations (5 000,42 €), comprenant diverses immobilisations.

La section d'investissement sera équilibrée pour le virement de la section de fonctionnement. La Commune n'aura pas besoin de financement (recours à l'emprunt) sur l'exercice 2021. Il ne sera pas prévu d'inscrire, au budget primitif 2021, d'autorisation de programme pour le budget principal et pour les budgets annexes.

BUDGETS ANNEXES 2021 (EAU-ASSAINISSEMENT ET SPANC)

A- BUDGET ANNEXE EAU 2021

Le compte administratif 2020 a permis de dégager un excédent supérieur à celui de 2019.

Cet excédent de 551 682,11 € permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement évaluées à 499 K€.

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 59 999,85 € HT, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.20 € par m³, pour une quantité de 300 000 m³.

I La section d'exploitation

a) Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont arrêtées de la façon suivante :

Recettes d'exploitation	Pour mémoire le BP 2020	CA 2020	BP 2021	Taux d'exécution
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	60 000,30 €	72 641,05 €	59 999,85 €	0,00%
Total des recettes réelles de la section d'exploitation	60 000,30 €	72 641,05 €	59 999,85 €	0,00%
002 Excédent reporté	451 648,70 €	451 648,70 €	511 578,15 €	13,27%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 753,00 €	2 752,31 €	2 753,00 €	0,00%
Total des recettes de la section d'exploitation	514 402,00 €	527 042,06 €	574 331,00 €	11,65%

b) Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation totalisent 574 331 €. Le détail des dépenses d'exploitation est le suivant :

Dépenses d'exploitation	Pour mémoire BP 2020	CA 2020	BP 2021	Taux d'exécution
011 Charges à caractère général	67 277,00 €	5 626,07 €	67 277,00 €	0,00%
65 Autres charges de gestion courante	10 100,00 €	0,00 €	10 100,00 €	0,00%
67 Charges exceptionnelles	37 285,00 €		37 285,00 €	0,00%
Total des dépenses de la section d'exploitation	114 662,00 €	5 626,07 €	114 662,00 €	0,00%
023 Virement de la section d'exploitation	389 899,00 €		449 828,00 €	15,37%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 841,00 €	9 840,64 €	9 841,00 €	0,00%
Total des dépenses de la section d'exploitation	514 402,00 €	15 466,71 €	574 331,00 €	11,65%

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2021

Application agréée E-legalise.com

99_DE-077-217702497-20210320-17_2021-DE

II La section d'investissement

La section d'investissement totalise un montant de 563 992 € et représente 49,54 % du budget total.

a) Les Ressources d'investissement

Recettes d'exploitation	Pour mémoire le BP 2020	CA 2020	BP 2021	Taux d'exécution
13 Subventions d'investissement reçues	2 496,00 €		2 496,00 €	0,00%
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €		0,00 €	
27 Autres Immobilisations financières	30 862,77 €		30 862,44 €	0,00%
Total des Recettes de la section d'investissement (sans le virement)	33 358,77 €	0,00 €	33 358,44 €	0,00%
001 Excédent d'investissement	35 190,63 €	35 190,63 €	40 103,96 €	13,96%
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	9 841,00 €	9 840,64 €	9 841,00 €	0,00%
041 Opérations patrimoniales	30 860,60 €		30 860,60 €	0,00%
021 Virement de la section de fonctionnement	389 899,00 €		449 828,00 €	15,37%
Total des Recettes de la section d'investissement	499 150,00 €	45 031,27 €	563 992,00 €	12,99%

b) Les emplois d'investissement

Dépenses d'investissement	Pour mémoire BP 2020	CA 2020	BP 2021	Taux d'exécution
16 Emprunts et dettes assimilées				
20 Immobilisations incorporelles	43 780,00 €		40 000,00 €	-8,63%
21 Immobilisations corporelles	40 000,00 €		40 000,00 €	0,00%
23 Immobilisations en cours	381 756,40 €		450 378,40 €	17,98%
Total des dépenses de la section d'investissement (sans le déficit)	465 536,40 €	0,00 €	530 378,40 €	13,93%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €		0,00 €	
041 Opérations patrimoniales	30 860,60 €		30 860,60 €	0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 753,00 €	2 752,31 €	2 753,00 €	0,00%
Total des dépenses de la section d'investissement	499 150,00 €	2 752,31 €	563 992,00 €	12,99%

B- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021

Le compte administratif 2020 a permis de dégager un excédent de 813 375,04 €. Ce résultat permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement évaluées à 938 427 €. Les opérations principales en 2021 seront les suivantes :

- ✚ Études de la mise en séparatif de réseau d'assainissement ;
- ✚ 1^{ère} tranche des travaux de réseaux et de voirie pour l'opération des 43 logements ;
- ✚ Travaux sur les réseaux d'assainissement dans le cadre d'opérations d'aménagement.

Les amortissements seront de 41 437 €.

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 29 999,55 € HT, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.0905 € par m³, pour une quantité de 331 490 m³.

L'autofinancement 2020 sera utilisé pour la préparation du budget 2021.

I La section d'exploitation

a) Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont arrêtées de la façon suivante :

Recettes d'exploitation	Pour mémoire BP 2020	CA 2020	BP 2021	Taux d'exécution
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	30 000,05 €	29 786,00 €	29 999,55 €	0,00%
Total des recettes réelles de la section d'exploitation	30 000,05 €	29 786,00 €	29 999,55 €	0,00%
002 Excédent reporté	91 997,95 €	91 997,95 €	108 275,45 €	17,69%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 380,00 €	30 378,73 €	30 380,00 €	0,00%
Total des recettes de la section d'exploitation	152 378,00 €	152 162,68 €	168 655,00 €	10,68%

b) Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation totalisent 168 655 €. Le détail des dépenses d'exploitation est le suivant :

Dépenses d'exploitation	Pour mémoire BP 2020	CA 2020	BP 2021	Taux d'exécution
011 Charges à caractère général	97 474,00 €	845,86 €	115 357,00 €	18,35%
65 Autres charges de gestion courante	169,00 €	0,00 €	169,00 €	
67 Charges exceptionnelles	11 692,00 €	0,00 €	11 692,00 €	0,00%
Total des dépenses de la section d'exploitation	109 335,00 €	845,86 €	127 218,00 €	16,36%
023 virement de la section d'exploitation	0,00 €		0,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 043,00 €	43 041,37 €	41 437,00 €	-3,73%
Total des dépenses de la section d'exploitation	152 378,00 €	43 887,23 €	168 655,00 €	10,68%

II La section d'investissement

La section d'investissement totalise un montant de 938 427 € et représente 84,76 % du budget total.

a) Les Ressources d'investissement

Recettes d'investissement	Pour mémoire BP 2020	CA 2020	BP 2021	Taux d'exécution
13 Subventions d'investissement reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,01 €	0,00 €	
23 Immobilisations en cours	0,00 €		0,00 €	
27 Autres Immobilisations financières	101 890,43 €	0,00 €	101 889,97 €	0,00%
Total des Recettes de la section d'investissement (sans le virement)	101 890,43 €	0,01 €	101 889,97 €	0,00%
001 Excédent d'investissement	694 423,13 €	694 423,13 €	705 099,59 €	1,54%
041 Opérations patrimoniales	90 000,44 €	0,00 €	90 000,44 €	0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	43 043,00 €	43 041,37 €	41 437,00 €	-3,73%
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €	
Total des Recettes de la section d'investissement	929 357,00 €	737 464,51 €	938 427,00 €	0,98%

b) Les emplois d'investissement

Dépenses d'investissement	Pour mémoire BP 2020	CA 2020	BP 2021	Taux d'exécution
13 Subventions d'investissement reçues	0,00 €	1 191,00 €	0,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	7 418,50 €	0,00 €	
20 Immobilisations incorporelles	144 106,98 €	0,00 €	110 810,29 €	-23,11%
23 Immobilisations en cours	664 869,58 €	0,00 €	707 236,27 €	6,37%
Total des dépenses de la section d'investissement (sans le déficit)	808 976,56 €	8 609,50 €	818 046,56 €	1,12%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €		0,00 €	
041 Opérations patrimoniales	90 000,44 €		90 000,44 €	0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	30 380,00 €	30 418,43 €	30 380,00 €	0,00%
Total des dépenses de la section d'investissement	929 357,00 €	39 027,93 €	938 427,00 €	0,98%

Pour l'année 2021, je vous proposerai donc de ne pas augmenter la surtaxe de l'eau et de l'assainissement.

C- BUDGET ANNEXE SPANC 2021

Les actions de contrôle sur les systèmes d'assainissement autonome se poursuivront en 2021.

Lésigny inscrira, en 2021, les produits de la redevance SPANC correspondants au nombre de visites à réaliser et aux dépenses exposées.

I. Section d'exploitation**a) Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation sont arrêtées de la façon suivante :

Recettes d'exploitation	Pour mémoire BP 2020	CA 2020	BP 2021	Taux d'exécution
70 Produits des services	2 000,00 €	160,31 €	2 000,00 €	0,00%
Total des recettes de la section d'exploitation	2 000,00 €	160,31 €	2 000,00 €	0,00%

b) Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont arrêtées de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation	Pour mémoire BP 2020	CA 2020	BP 2021	Taux d'exécution
011 Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00%
Total des dépenses de la section d'exploitation	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00%

CONCLUSION

Équilibre et autofinancement

Conformément à l'article L.1612-4 du C.G.C.T., le budget communal sera présenté en équilibre réel au niveau des deux sections. Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, fournit, dans le futur budget 2021, les ressources nécessaires pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice.

Outre la volonté de ne pas accroître l'endettement et de conserver un niveau de qualité des services offerts aux habitants sur notre territoire, je vous propose, grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, de ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2021.

Conformément à la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, j'ouvre le débat sur le rapport des orientations budgétaires (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat, au sein de notre Conseil Municipal va définir les grandes orientations du projet de budget 2021. Pour permettre la tenue de ce débat, un rapport relatif aux orientations budgétaires sera annexé à la présente convocation.